

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE



AVIS DE CONVOCATION
JEUDI 24 AVRIL 2025 À 14h30
Ouverture des portes à 13h30





Le mot du Président

Gilles SCHNEPP

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale des actionnaires le jeudi 24 avril 2025 à 14 h 30.

À cette occasion, nous reviendrons avec Antoine de Saint-Affrique sur les résultats très solides de Danone en 2024, performance qui nous a permis de réinvestir davantage dans nos marques et nos compétences clefs, tout en maintenant une discipline financière rigoureuse. De plus, l'accent mis sur la création de valeur et des choix d'investissement clairs ont conduit à une amélioration significative du retour sur investissement (ROIC) de l'entreprise, qui atteint de nouveau un niveau supérieur à 10 %.

En 2025, nous sommes convaincus que l'industrie de l'alimentation est à un tournant décisif et que tous les atouts sont disponibles pour saisir les opportunités qui s'ouvrent : un éventail de catégories unique, axé sur la santé ; la priorité réaffirmée de mettre la science au service des consommateurs et des patients ; un portefeuille de marques fortes et une volonté de sans cesse progresser. Le prochain chapitre de la stratégie est ainsi entamé avec plus de force et de détermination pour aller encore plus loin.

Nous comptons donc sur vous et votre voix précieuse pour participer aux grandes décisions et orientations de l'entreprise, en particulier le renouvellement des mandats d'Administrateur d'Antoine de Saint-Affrique, de Patrice Louvet, de Géraldine Picaud et de Susan Roberts. Le renouvellement de ces mandats permettra de maintenir une gouvernance solide au service de l'intérêt des actionnaires et des parties prenantes. Vous trouverez, dans le présent document, toutes les informations utiles en vue de cette réunion ainsi que les indications pour pouvoir y participer.

Au nom du Conseil d'Administration, je vous remercie chacune et chacun pour votre confiance et votre solide soutien.

Gilles Schnepf,
Président du Conseil d'Administration.

Sommaire

1	Chiffres clés	3
2	Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé	4
3	Résultats financiers de la Société sur les cinq derniers exercices et autres informations clés	12
4	Ordre du jour	13
5	Comment participer à l'Assemblée Générale ?	14
6	Comment compléter votre formulaire de vote ?	20
7	Gouvernance	22
8	Rapport du Conseil d'Administration et texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale	29
9	Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes	55
10	Demande d'inscription de titres en compte nominatif pur	63
11	Demande de renseignements complémentaires	65

1

Chiffres clés

INDICATEURS FINANCIERS



+4,3 %

CROISSANCE DU CHIFFRE
D'AFFAIRES EN DONNÉES
COMPARABLES

+3,0 %

VOLUME / MIX

13,0 %

MARGE OPÉRATIONNELLE
COURANTE

+2,5 %

BNPA COURANT

3,0 Mds €

FREE CASH FLOW

2,15 €

DIVIDENDE PAR ACTION

INDICATEURS DE DURABILITÉ

1^{ère} placeINDICE MONDIAL
D'ACCÈS À
LA NUTRITION 2024
(ATNi)

92,8 %

CHIFFRE D'AFFAIRES
COUVERT PAR
LA CERTIFICATION
B CORP™

87,7 %

CHIFFRE D'AFFAIRES
EN VOLUME NOTÉ
≥ 3,5 ÉTOILES PAR LE
HEALTH STAR RATING SYSTEM

Informations financières clés

	Exercice clos le 31 décembre			
	2023	2024	Variation en données publiées	Variation en données comparables ^(b)
<i>(en millions d'euros sauf mention contraire)</i>				
Chiffre d'affaires	27 619	27 376	(0,9) %	+4,3 %
Résultat opérationnel courant ^(a)	3 481	3 558	2,2 %	
Marge opérationnelle courante ^(a)	12,6 %	13,0 %	39 pb	
Résultat net courant – Part du Groupe ^(a)	2 283	2 345	2,7 %	
Résultat net – Part du Groupe	881	2 021	129,4 %	
BNPA courant (en euros) ^(a)	3,54	3,63	2,5 %	
BNPA (en euros)	1,36	3,13	130,2 %	
Free cash flow ^(a)	2 633	3 003	14,0 %	
ROIC	9,5 %	10,0 %	60 pb	

(a) Indicateur non défini par les normes IFRS, voir définition au paragraphe 3.6 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS., du Document d'Enregistrement Universel 2024.

2

Exposé sommaire

de la situation de la Société

au cours de l'exercice écoulé

Pour plus d'informations sur la situation de Danone au cours de l'exercice écoulé, se référer au chapitre 3. Activités de Danone en 2024 du Document d'Enregistrement Universel 2024 qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mars 2025 sous le numéro D. 25-0085 et peut être consulté sur le site internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publication & Événements / Rapports financiers et extra-financiers).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CLÉS

	Exercice clos le 31 décembre			
	2023	2024	Variation en données publiées	Variation en données comparables ^(a)
<i>(en millions d'euros sauf mention contraire)</i>				
Chiffre d'affaires	27 619	27 376	(0,9) %	+4,3 %
Résultat opérationnel courant ^(a)	3 481	3 558	2,2 %	
Marge opérationnelle courante ^(a)	12,6 %	13,0 %	39 pb	
Produits et charges opérationnels non courants ^(a)	(1 438)	(179)	1 259	
Résultat opérationnel	2 042	3 379	65,4 %	
Marge opérationnelle	7,4 %	12,3 %	495 pb	
Résultat net courant - Part du Groupe ^(a)	2 283	2 345	2,7 %	
Résultat net non courant - Part du Groupe	(1 402)	(324)	1 078	
Résultat net - Part du Groupe	881	2 021	129,4 %	
BNPA courant (en euros) ^(a)	3,54	3,63	2,5 %	
BNPA (en euros)	1,36	3,13	130,2 %	
Trésorerie provenant de l'exploitation	3 442	3 831	11,3 %	
Free cash flow ^(a)	2 633	3 003	14,0 %	

(a) Voir définition au paragraphe 3.6 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS, du Document d'Enregistrement Universel 2024.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires consolidé

En 2024, le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 27 376 millions d'euros, en croissance de +4,3 % en données comparables, grâce à une hausse de +3,0 % du volume/mix et de +1,3 % de l'effet prix.

En données publiées, le chiffre d'affaires a affiché une baisse de (0,9) % reflétant notamment un effet périmètre négatif de (4,8) %, principalement lié à la déconsolidation des activités EDP en Russie et d'Horizon Organic et Wallaby, ainsi qu'un impact négatif des taux de change de (2,8) %. Enfin l'hyperinflation a contribué positivement au chiffre d'affaires publié à hauteur de +1,6 %.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros sauf pourcentage)	Exercice clos le 31 décembre			
	2023 ^(a)	2024 ^(a)	Variation du chiffre d'affaires ^(d)	Variation Volume/Mix ^(d)
Europe ^(b)	9 382	9 568	1,7 %	1,4 %
Amérique du Nord	6 889	6 579	5,2 %	4,1 %
Chine, Asie du Nord & Océanie	3 496	3 694	8,0 %	9,1 %
Amérique latine	2 794	3 029	4,2 %	- %
Reste du Monde ^(c)	5 058	4 506	5,7 %	1,4 %
TOTAL	27 619	27 376	4,3 %	3,0 %

(a) Chiffre d'affaires hors Groupe.

(b) Dont un chiffre d'affaires de 2 297 millions d'euros réalisé en France en 2024 (2 324 millions d'euros en 2023), voir Note 7.2 des Annexes aux comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2024.

(c) Comprend les activités EDP Russie du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la date de déconsolidation, le 16 juillet 2023 (voir Note 3 des Annexes aux comptes consolidés) du Document d'Enregistrement Universel 2024.

(d) En données comparables.

Europe

En Europe, le chiffre d'affaires a progressé de +1,7 % en données comparables, porté par un volume/mix de +1,4 % et un effet prix de +0,2 %.

La zone a enregistré son cinquième trimestre consécutif de volume/mix positif au quatrième trimestre, notamment grâce aux avancées progressives pour améliorer la compétitivité d'EDP. La Nutrition Spécialisée a affiché une croissance résiliente, alors que les Eaux ont généré une croissance solide, soutenue par les marques *evian*, *Volvic* et *Zywiec Zdroj*.

Amérique du Nord

En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires a augmenté de +5,2 % en données comparables, porté par une forte hausse de +4,1 % du volume/mix, et un effet prix à +1,1 %.

L'Amérique du Nord a délivré une forte croissance en 2024, soutenue par la poursuite de la forte dynamique des gammes hyper protéinées, des produits liés au café et des eaux, et en particulier des marques *Oikos*, *International Delight*, *SToK* et *evian*.

Chine, Asie du Nord & Océanie

En Chine, Asie du Nord & Océanie, le chiffre d'affaires a progressé de +8,0 % en données comparables, reflétant une forte hausse de +9,1 % du volume/mix, et un effet prix de (1,1) %.

Dans la Catégorie Nutrition Spécialisée, les laits infantiles ont continué de gagner des parts de marché, au sein d'une catégorie en amélioration, et la Nutrition Médicale a maintenu sa forte dynamique. Dans la Catégorie Eaux, la marque *Mizone* a affiché une croissance à deux chiffres, tandis que la Catégorie EDP a poursuivi sa forte performance au Japon.

Amérique latine

En Amérique latine, le chiffre d'affaires a augmenté de +4,2 % en données comparables, avec un volume/mix de 0,0 % et un effet prix de +4,2 %.

Dans la Catégorie EDP, la croissance a été pénalisée par la mise sous licence de l'activité lait au Brésil, alors que les marques *Danone*, *Danette* et *YoPro* ont connu une performance solide. Dans la Catégorie Eaux, la marque *Bonafont* a affiché une croissance solide, tandis que la Catégorie Nutrition Spécialisée a généré une forte croissance, portée par la marque *Aptamil*.

Reste du Monde

Dans le Reste du Monde, le chiffre d'affaires a progressé de +5,7 % en données comparables, avec un volume/mix de +1,4 % et un effet prix de +4,2 %.

La performance a notamment été portée par la croissance solide de la Nutrition Spécialisée et des Eaux à travers la région. Dans la catégorie EDP, le portefeuille de produits laitiers a poursuivi ses progrès en Afrique, comme en témoigne la forte croissance au Maroc.

Chiffre d'affaires par catégorie

(en millions d'euros sauf pourcentage)	Exercice clos le 31 décembre			
	2023	2024	Variation du chiffre d'affaires ^(a)	Variation Volume/Mix ^(a)
EDP	14 322	13 463	3,8 %	2,7 %
Nutrition Spécialisée	8 504	8 936	4,6 %	3,4 %
Eaux	4 793	4 977	5,1 %	2,9 %
TOTAL	27 619	27 376	4,3 %	3,0 %

(a) En données comparables.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ET MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE

Résultat opérationnel courant et marge opérationnelle courante consolidés

Le résultat opérationnel courant s'est établi à 3 558 millions d'euros en 2024.

La marge opérationnelle courante a atteint 13,0 %, en hausse de +39 points de base (pb) par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique par la forte amélioration de +242 pb de la marge des opérations, notamment grâce à des niveaux records de productivité.

Danone a continué de réinvestir davantage dans ses marques, la supériorité de ses produits et ses compétences clés, pour un effet de (173) pb. Les frais généraux avant réinvestissement ont eu un effet négatif de (18) pb, tandis que les autres effets ont eu un impact combiné de (12) pb, incluant principalement un impact négatif des taux de change.

Le Coût des produits vendus s'élève à 13 769 millions d'euros en 2024 (14 535 millions d'euros en 2023), soit 50,3 % du chiffre d'affaires consolidé (52,6 % en 2023).

Les Frais sur ventes s'élèvent à 6 572 millions d'euros en 2024 (6 288 millions d'euros en 2023), soit 24,0 % du chiffre d'affaires consolidé (22,8 % en 2023).

Les Frais généraux s'élèvent à 2 928 millions d'euros en 2024, soit 10,7 % du chiffre d'affaires consolidé (9,9 % en 2023). Les Frais de recherche et développement s'élèvent à 447 millions d'euros en 2024 (soit 1,6% du chiffre d'affaires consolidé), en hausse par rapport à 2023 (398 millions d'euros) (voir chapitre 3.1 *Aperçu des activités en 2024*).

Le solde des Autres produits et charges s'est établi à une charge de 102 millions d'euros en 2024 (170 millions d'euros de charge en 2023).

FREE CASH FLOW ET DETTE NETTE

Free cash flow

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Danone estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie ainsi que les fonds disponibles *via* des lignes de crédit confirmées gérées au niveau de la Société seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette (incluant le financement de l'exercice de toutes options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle) et la distribution de dividendes.

Le *free cash flow* a atteint 3 003 millions d'euros en 2024, contre 2 633 millions d'euros en 2023, reflétant la hausse du résultat opérationnel courant, ainsi que l'amélioration significative du besoin en fonds de roulement, qui a atteint (8,5) % des ventes. Les investissements industriels se sont élevés à 923 millions d'euros.

Variation de la dette nette en 2024

La dette nette de Danone a baissé de 1 620 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 et s'établit à 8 601 millions d'euros au 31 décembre 2024. Elle inclut 317 millions d'euros d'options de vente accordées aux minoritaires, soit une baisse de 39 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Dividende au titre de l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration de Danone proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 24 avril 2025, un dividende de 2,15 euros par action au titre de l'exercice 2024, en hausse de +2,4 % par rapport à celui de l'année précédente. Si cette proposition de distribution est approuvée, le dividende sera détaché de l'action le 3 mai 2025 et sera payable le 7 mai 2025.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS DU GROUPE POUR LES EXERCICES 2023 ET 2024

Les informations financières présentées dans les tableaux ci-après sont extraites des comptes consolidés 2024 du Groupe établis conformément aux normes IFRS qui figurent au paragraphe 4.1 Comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2024 disponible sur le site internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publication & Événements / Rapports financiers et extra-financiers).

Résultat consolidé et résultat par action

(en millions d'euros sauf résultat par action en euros)	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2023	2024
Chiffre d'affaires	7.1, 7.2	27 619	27 376
Coût des produits vendus		(14 535)	(13 769)
Frais sur vente		(6 288)	(6 572)
Frais généraux		(2 748)	(2 928)
Frais de recherche et de développement		(398)	(447)
Autres produits et charges	7.3	(170)	(102)
Résultat opérationnel courant		3 481	3 558
Autres produits et charges opérationnels	8.2	(1 438)	(179)
Résultat opérationnel		2 042	3 379
Produits de trésorerie et des placements à court terme		341	403
Coût de l'endettement financier brut		(513)	(600)
Coût de l'endettement financier net	12.7	(172)	(197)
Autres produits financiers	13.3	60	41
Autres charges financières	13.3	(245)	(224)
Résultat avant impôts		1 686	2 999
Impôts sur les bénéfices	10.1	(768)	(929)
Résultat des sociétés intégrées		917	2 070
Résultat des sociétés mises en équivalence	6.4	36	30
RÉSULTAT NET		953	2 100
Résultat net - Part du Groupe		881	2 021
Résultat net - Part des intérêts ne conférant pas le contrôle		72	79
Résultat net - Part du Groupe par action	15.4	1,36	3,14
Résultat net - Part du Groupe par action dilué	15.4	1,36	3,13

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre	
		2023	2024
ACTIF			
Goodwill		17 340	18 062
Marques		5 256	5 390
Autres immobilisations incorporelles		498	556
Immobilisations incorporelles	11.1 à 11.3	23 093	24 009
Immobilisations corporelles	7.5	6 441	6 519
Titres mis en équivalence	6.1 à 6.5	416	583
Autres titres non consolidés		324	325
Autres immobilisations financières et prêts à plus d'un an		515	538
Autres actifs financiers	13.1, 13.2	839	864
Instruments dérivés - actifs ^(a)	14.2, 14.3	34	3
Impôts différés	10.2	746	528
Actifs non courants		31 570	32 505
Stocks	7.4	2 341	2 277
Clients et comptes rattachés	7.4	2 919	2 922
Autres actifs courants	7.4	1 259	1 387
Prêts à moins d'un an		3	2
Instruments dérivés - actifs ^(a)	14.2, 14.3	16	37
Placements à court terme	12.1, 12.5	3 638	4 685
Disponibilités		2 363	1 475
Actifs détenus en vue de leur cession ^(b)	4, 5.2	376	-
Actifs courants		12 916	12 786
TOTAL DE L'ACTIF		44 486	45 292

(a) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(b) Au 31 décembre 2023, correspondait aux actifs relatifs aux activités de produits laitiers biologiques aux États-Unis et à Michel et Augustin.

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre	
		2023	2024
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital		169	170
Primes		5 256	5 331
Bénéfices accumulés et autres ^(a)	12.3	16 845	17 546
Écarts de conversion		(4 036)	(3 134)
Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres		(507)	(592)
Actions propres	15.2	(1 552)	(1 527)
Capitaux propres - Part du Groupe		16 176	17 795
Intérêts ne conférant pas le contrôle	5.6	46	59
Capitaux propres		16 222	17 853
Financements	12.1 à 12.4	10 447	9 929
Instruments dérivés - passifs ^(b)	14.2, 14.3	293	246
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	5.6	-	-
Dettes financières non courantes		10 739	10 175
Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	9.3	904	900
Impôts différés	10.2	1 489	1 480
Autres provisions et passifs non courants	16.2, 16.3	1 149	1 152
Passifs non courants		14 281	13 707
Financements	12.1 à 12.4	5 154	4 291
Instruments dérivés - passifs ^(b)	14.2, 14.3	23	19
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle et aux compléments de prix relatifs à des prises de contrôle	5.6	356	317
Dettes financières courantes		5 533	4 627
Fournisseurs et comptes rattachés	7.4	4 779	5 147
Autres provisions et passifs courants	7.4, 16.2	3 580	3 957
Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur cession ^(c)	4, 5.2	90	-
Passifs courants		13 982	13 732
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		44 486	45 292

(a) Autres correspond aux titres subordonnés à durée indéterminée de 500 millions d'euros.

(b) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(c) Au 31 décembre 2023, correspondait aux passifs relatifs aux activités de produits laitiers biologiques aux États-Unis et à Michel et Augustin.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2023	2024
Résultat net		953	2 100
Résultat des sociétés mises en équivalence net des dividendes	6.4	(13)	(7)
Amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels	7.2, 7.5, 11.3	1 611	1 168
Variation nette des autres provisions et des passifs	16.2, 16.3	(52)	(21)
Variation des impôts différés	10.2	(46)	61
Plus ou moins-value de cession d'actifs industriels et financiers		(7)	(225)
Charges liées aux rémunérations en actions et épargne salariale	9.4, 9.5	61	71
Coût de l'endettement financier net	12.7	170	196
Intérêts décaissés nets		(181)	(167)
Variation nette des intérêts financiers		(11)	29
Autres éléments sans impact sur la trésorerie ^(a)	3	669	122
Marge brute d'autofinancement		3 165	3 297
Variation des stocks		41	50
Variation des créances clients		74	(7)
Variation des dettes fournisseurs		324	353
Variation des autres comptes débiteurs et créditeurs		(162)	137
Variation des éléments du besoin en fonds de roulement	7.4	277	534
Trésorerie provenant de l'exploitation		3 442	3 831
Investissements industriels ^(b)	7.5	(847)	(923)
Cessions d'actifs industriels ^(b)		15	18
Acquisitions d'actifs financiers ^(c)	5.2	(162)	(153)
Cessions d'actifs financiers ^(c)	5.2	177	507
Variation nette des prêts et des autres immobilisations financières		(17)	87
Trésorerie provenant des opérations d'investissement/ désinvestissement		(834)	(463)
Augmentation du capital et des primes		69	76
Acquisition d'actions propres (nettes de cession)	15.2	-	-
Émission nette de titres subordonnés à durée indéterminée	12.4	(750)	-
Rémunération et prime de rachat des titres subordonnés à durée indéterminée	12.4	(18)	(5)
Dividendes versés aux actionnaires de Danone ^(d)	15.5	(1 279)	(1 348)
Rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle	5.6	(118)	-
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle		(62)	(108)
Contribution des intérêts ne conférant pas le contrôle aux augmentations de capital		-	1
Transactions avec les détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle		(181)	(108)
Financements obligataires émis au cours de l'exercice	12.3, 12.4	1 597	1 397
Financements obligataires remboursés au cours de l'exercice	12.3, 12.4	(1 852)	(2 006)
Flux nets des autres dettes financières courantes et non courantes	12.3	577	(808)
Flux nets des placements à court terme	12.5	(220)	(1 015)
Trésorerie affectée aux opérations de financement		(2 057)	(3 817)
Incidence des variations de taux de change et autres ^(e)		(503)	(2)

(en millions d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2023	2024
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE		49	(452)
Disponibilités au 1^{er} janvier	12.6	1 051	2 363
Disponibilités au 31 décembre	12.6	2 363	1 475
Disponibilités nettes au 1^{er} janvier	12.6	721	1 099
Disponibilités nettes au 31 décembre	12.6	1 099	647

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Flux de trésorerie liés au paiement d'impôts sur les bénéfices	(730)	(766)
--	-------	-------

- (a) Au 31 décembre 2023, comprenaient principalement l'impact du recyclage des écarts de conversion relatif aux activités EDP Russie suite à la déconsolidation au 16 juillet 2023 (voir Note 3 des Annexes aux comptes consolidés).
- (b) Concernent les actifs corporels et incorporels opérationnels.
- (c) Acquisition/cession de titres de sociétés. Pour les sociétés consolidées par intégration globale, comprend la trésorerie à la date d'acquisition/cession.
- (d) Part payée en numéraire.
- (e) Effet de reclassement sans incidence significative sur la dette nette.

3

Résultats financiers de la Société sur les cinq derniers exercices et autres informations clés

Les informations présentées dans le tableau ci-dessous sont issues des comptes individuels 2024 de la société mère Danone qui figurent au paragraphe 4.2 Comptes individuels de la société mère Danone SA du Document d'Enregistrement Universel 2024 qui peut être consulté sur le site Internet de Danone : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publications & Événements / Rapports financiers et extra-financiers).

	2020	2021	2022	2023	2024
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	171 657 400	171 920 622	168 959 483	169 443 282	169 888 498
Nombre d'actions émises	686 629 600	687 682 489	675 837 932	677 773 128	679 553 991
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
<i>(en millions d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	622	635	699	890	1 030
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 877	3 807	1 412	2 259	580
Impôt sur les bénéfices ^(a)	73	47	45	76	104
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1 931	3 674	1 353	2 280	592
Montant des bénéfices distribués ^(b)	1 272	1 249	1 291	1 360	1 461
RÉSULTATS PAR ACTION					
<i>(en euros par action)</i>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,84	5,60	2,15	3,45	1,01
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2,81	5,34	2,00	3,36	0,87
Dividende par action	1,94	1,94	2,00	2,10	2,15
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	990	1 008	1 004	1 042	1 153
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	169	160	178	218	222
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	91	94	104	104	111

(a) Produit (charge).

(b) Montant relatif à l'exercice 2024 estimé au 31 décembre 2024 sur la base du nombre d'actions détenues à cette date par la Société. Le dividende 2023 correspond au montant réellement versé au cours de l'exercice 2024.

4

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende à 2,15 euros par action ;
4. Renouvellement du mandat d'Antoine de SAINT-AFFRIQUE en qualité d'Administrateur ;
5. Renouvellement du mandat de Géraldine PICAUD en qualité d'Administratrice ;
6. Renouvellement du mandat de Susan ROBERTS en qualité d'Administratrice en application de l'article 15-II alinéa 2 des statuts ;
7. Renouvellement du mandat de Patrice LOUVET en qualité d'Administrateur ;
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2024 ;
9. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général ;
10. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration ;
11. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2025 ;
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 ;
13. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
14. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
18. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
19. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières réservées aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise et/ou à des cessions de titres réservées, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié ;
23. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
24. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre de la Société non soumises à des conditions de performance, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
25. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
26. Modification de l'article 18-IV des statuts de la Société relatif au bureau du Conseil et à ses délibérations ;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

27. Pouvoirs pour les formalités.

5

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des quatre modalités suivantes de participation :

- assister physiquement à l'Assemblée ;
- voter par correspondance ;
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de leur choix.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 22 avril 2025** à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale :

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission par courrier ou par Internet. Cette carte d'admission est indispensable pour participer à l'Assemblée et sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émargement de la feuille de présence.

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)	<p>Si vous n'avez pas choisi l'e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier le formulaire de vote joint à l'avis de convocation. Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none">■ le compléter en noircissant la case « JE DÉSIRES PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE » (cadre 1A) ;■ le dater et le signer dans les cadres prévus à cet effet (cadre 2) ;■ le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe jointe, à : Uptevia – Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110, esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. <p>Pour être pris en compte, le formulaire de vote doit parvenir au plus tard le vendredi 18 avril 2025 à Uptevia.</p>	<p>Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 22 avril 2025, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée Générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni :</p> <ul style="list-style-type: none">■ si vous êtes actionnaire au nominatif, d'une pièce d'identité ; ou■ si vous êtes actionnaire au porteur d'une attestation de participation datée du 22 avril 2025 que vous aurez préalablement demandée à votre établissement teneur de compte, ainsi que d'une pièce d'identité.
Vous êtes actionnaire au porteur	<p>Il vous appartient de demander à votre établissement teneur de compte qu'une carte d'admission vous soit adressée.</p>	

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

<p>Vous êtes actionnaire au nominatif pur</p>	<p>Effectuez votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via votre Espace Actionnaire à l'adresse suivante : https://www.investors.uptevia.com/. Connectez-vous à votre Espace Actionnaire avec vos codes d'accès habituels. Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission. Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert + 33 (0) 800 007 535 ou le +33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger.</p>	
<p>Vous êtes actionnaire au nominatif administré</p>	<p>Effectuez votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible via le site VoteAG à l'adresse suivante : https://www.voteag.com/. Vous recevrez un courrier de convocation indiquant votre identifiant. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site VoteAG. Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander votre carte d'admission. Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert + 33 (0) 800 007 535 ou le +33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger.</p>	<p>Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 2 avril 2025. Dans tous les cas, les demandes de carte d'admission par voie électronique devront, pour être prises en compte, être effectuées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 23 avril 2025, à 15 heures (heure de Paris).</p>
<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p>	<p>Renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Il conviendra ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions DANONE et de suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander une carte d'admission. ■ Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, veuillez-vous référer aux modalités de demande de carte d'admission par voie postale décrites ci-avant. 	<p>Il est fortement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour effectuer leur demande de carte d'admission au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.</p>

2. Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale :

2.1 Vote par voie postale ou électronique

2.1.1 Vote par voie postale (avec le formulaire papier)

<p>Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)</p>	<p>Si vous n'avez pas choisi l'e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier le formulaire de vote par correspondance joint à l'avis de convocation. Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le compléter en noircissant la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » (cadre 1B) et en suivant les instructions de vote ; ■ le dater et le signer dans le cadre prévu à cet effet (cadre 2) ; ■ le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe jointe, à Uptevia – Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110, esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. 	
<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p>	<p>Vous devez demander le formulaire de vote par correspondance auprès de votre établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le compléter en noircissant la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » (cadre 1B) et en suivant les instructions de vote ; ■ le dater et le signer dans le cadre prévu à cet effet (cadre 2) ; ■ le retourner à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia – Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110, esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. 	<p>Pour être pris en compte les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Uptevia, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 21 avril 2025 au plus tard.</p>

5 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

II. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

2.1.2 Vote par voie électronique

<p>Vous êtes actionnaire au nominatif pur</p>	<p>Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via votre Espace Actionnaire à l'adresse suivante : https://www.investors.uptevia.com/. Utilisez vos codes d'accès habituels pour vous connecter. Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.</p> <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert +33 (0) 800 007 535 ou le +33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger.</p>	
<p>Vous êtes actionnaire au nominatif administré</p>	<p>Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site VoteAG à l'adresse suivante : https://www.voteag.com/. Vous recevrez un courrier de convocation indiquant votre identifiant. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site VoteAG. Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.</p> <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert +33 (0) 800 007 535 ou le +33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger.</p>	<p>Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 2 avril 2025.</p> <p>La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 23 avril 2025, à 15 heures (heure de Paris).</p> <p>Il est fortement recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.</p>
<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p>	<p>Renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.</p> <p>Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter par Internet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Il conviendra ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions DANONE et de suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour voter en ligne. ■ Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, veuillez-vous référer aux modalités de vote par voie postale décrites ci-avant. 	

2.2 Procuration par voie postale ou électronique

À titre liminaire, il est précisé que, pour tout pouvoir donné par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

2.2.1 Procuration donnée par voie postale (avec le formulaire papier)

<p>Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)</p>	<p>Si vous n'avez pas choisi la e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier le formulaire joint à l'avis de convocation.</p> <p>Il convient de le compléter et de le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe jointe, à Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110, esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. Vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale en noircissant la case correspondante (cadre 1C), auquel cas il sera émis en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ; ■ donner pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix, en suivant les instructions indiquées (cadre 1D). 	<p>Pour être pris en compte les formulaires de vote par procuration devront être reçus par Uptevia, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 21 avril 2025 au plus tard.</p> <p>Afin que les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale puissent être prises en compte, elles devront être reçues par Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 21 avril 2025 au plus tard.</p>
<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p>	<p>Vous devez demander le formulaire auprès de votre établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le compléter en noircissant la case « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE » (cadre 1C) ; ■ le dater et le signer (cadre 2). <p>Ce formulaire doit être retourné à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110, esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.</p>	<p>Il est précisé que l'actionnaire souhaitant révoquer une procuration doit indiquer ses nom, prénom, adresse, nom de la société (Danone), références bancaires, ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire révoqué.</p>

2.2.2 Procuration donnée par voie électronique

<p>Vous êtes actionnaire au nominatif pur</p>	<p>Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via votre Espace Actionnaire à l'adresse suivante :</p> <p>https://www.investors.uptevia.com/.</p> <p>Utilisez vos codes d'accès habituels pour vous connecter. Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire.</p> <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert +33 (0) 800 007 535 ou le +33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger.</p>	
<p>Vous êtes actionnaire au nominatif administré</p>	<p>Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site VoteAG à l'adresse suivante : https://www.voteag.com/.</p> <p>Vous recevrez un courrier de convocation indiquant votre identifiant. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site VoteAG. Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire.</p> <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert +33 (0) 800 007 535 ou le +33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger.</p>	
<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p>	<p>Renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.</p> <p>Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront donner procuration par Internet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Cliquez sur la ligne correspondant à vos actions DANONE et suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire. ■ Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • envoyez un e-mail à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com avec les informations suivantes : nom de la société concernée (Danone), date de l'Assemblée (24 avril 2025), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ; • ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé, ainsi que l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité ; • demandez obligatoirement à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Service Assemblées Générales - Coeur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. <p>Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.</p>	<p>Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard la veille de l'Assemblée, soit mercredi 23 avril 2025 à 15 heures (heure de Paris).</p> <p>Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 2 avril 2025.</p> <p>Il est fortement recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.</p>

5 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

III. Si vous souhaitez céder vos actions (I) après avoir demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé votre vote à distance ou envoyé un pouvoir et (II) avant l'Assemblée Générale

III. SI VOUS SOUHAITEZ CÉDER VOS ACTIONS (I) APRÈS AVOIR DEMANDÉ UNE CARTE D'ADMISSION OU UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION, EXPRIMÉ VOTRE VOTE À DISTANCE OU ENVOYÉ UN POUVOIR ET (II) AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions :

■ si vous cédez tout ou partie de vos actions avant le **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le **mardi 22 avril 2025**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à Uptevia, Service Assemblées Générales, et lui transmet les informations nécessaires ;

■ si vous cédez tout ou partie de vos actions après le **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le **mardi 22 avril 2025**, à zéro heure (heure de Paris), cette cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée selon les modalités de votre choix.

IV. QUESTIONS ÉCRITES

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser à la Société les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il sera répondu à ces questions écrites au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : www.danone.com (onglet « Investisseurs / Investisseurs Individuels / Assemblée Générale / 2025 »)

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration

à l'adresse suivante : Danone – Direction Juridique Corporate, 15, rue du Helder, 75439 Paris Cedex 09, ou bien par e-mail à l'adresse suivante : assemblee2025@danone.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 17 avril 2025**.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

V. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRÊTS EMPRUNTS DE TITRES

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 22 avril 2025**, à zéro heure (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

VI. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110, esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Investisseurs Individuels / Assemblées Générales / 2025), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

VII. RETRANSMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.danone.com

(rubrique « Investisseurs / Investisseurs individuels / Assemblées Générales / 2025 »). Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site Internet de la Société.

6

Comment compléter votre formulaire de vote ?

ÉTAPE 1

1A

Demandez une carte d'admission pour assister à l'Assemblée

OU

1B

Votez par correspondance sur les résolutions

OU

1C

Donnez pouvoir au Président de l'Assemblée

OU

1D

Donnez pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix, en indiquant son nom et son adresse


ÉTAPE 2

2

Datez et signez ici quel que soit votre choix

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Whichever option you choose, please shade the box like this ■ or the corresponding boxes, date and sign at the bottom of the form / I W

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I W



Société anonyme
au capital de 169 888 497,75 €
Siège social : 17, Boulevard Haussmann
75009 PARIS
RCS PARIS 552 032 534

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Convoquée le jeudi 24 avril 2025
à la Maison de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor
Paris

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
Thursday April 24, 2025 at
At Maison de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor
Paris

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	Abs.	■	■	■	■	■	■	■	■	Oui / Yes	Abs.
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	Abs.	■	■	■	■	■	■	■	■	Oui / Yes	Abs.
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	Abs.	■	■	■	■	■	■	■	■	Oui / Yes	Abs.
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	Abs.	■	■	■	■	■	■	■	■	Oui / Yes	Abs.
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	Abs.	■	■	■	■	■	■	■	■	Oui / Yes	Abs.

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the Shareholders' Meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to : Uptevia 21 avril 2025 / April 21, 2025

Service Assemblées 00 140 Esplanade du Général de Gaulle

92931 Paris La Défense Cedex

Date et Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / if the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the Chairmen of the Meeting)

Dates à retenir pour participer à l'Assemblée Générale du jeudi 24 avril 2025 :

Seuls les actionnaires détenant des actions au nominatif ou au porteur le mardi 22 avril 2025 à zéro heure (heure de Paris) peuvent participer à l'Assemblée Générale



Demande de carte d'admission par courrier

Date limite de réception du formulaire par Uptevia : **vendredi 18 avril 2025**



Vote ou procuration par courrier

Date limite de réception du formulaire par Uptevia : **lundi 21 avril 2025**



Vote par internet

Date limite de vote sur le site VOTACCESS : **mercredi 23 avril 2025 à 15h00 (heure de Paris)**

Vous ne pouvez choisir qu'un seul mode de participation.

Comment venir à l'Assemblée ?

MAISON DE LA MUTUALITÉ

24, rue Saint-Victor, 75005 Paris



M Ligne 7 : Arrêt "Jussieu"
Lignes 10 : Arrêt "Maubert-Mutualité"
RER B : Arrêt "Saint-Michel Notre Dame"

BUS Lignes 47, 63, 67, 86, 87, 89

P Parking Maubert Collège des Bernardins

Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side of the form. Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

IMPORTANT TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

REUNION MIXTE
 25, à 14h30
 Saint-Victor, 75005
SHAREHOLDERS' MEETING
 2:30 pm
 Saint-Victor, 75005 Paris

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE SHAREHOLDERS' MEETING

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

IMPORTANT : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

IMPORTANT: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (Les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Signature

Le pouvoir au président / pouvoir à mandataire, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale / Chairman / power of attorney to a representative, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the Shareholders' Meeting



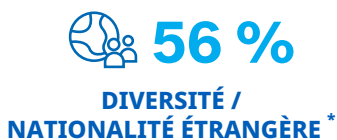
Où trouver tous les documents utiles pour l'Assemblée Générale ?

Les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site Internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Investisseurs Individuels / Assemblées Générales / 2025)

7

Gouvernance

VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION

11
MEMBRES

Dont
 > **8** Administrateurs indépendants, y compris
 le Président et l'Administrateur Référent
 > **2** Administrateurs représentant les salariés
 > **1** Administrateur non-indépendant,
 le Directeur Général



> **95 %**
PARTICIPATION



> **10**
RÉUNIONS

COMITÉ D'AUDIT

3
MEMBRES

> **100 %**
PARTICIPATION

> **5**
RÉUNIONS

COMITÉ NOMINATION, RÉMUNÉRATION ET GOUVERNANCE

3
MEMBRES

> **100 %**
PARTICIPATION

> **5**
RÉUNIONS

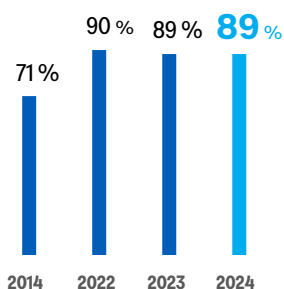
COMITÉ CSR

4
MEMBRES

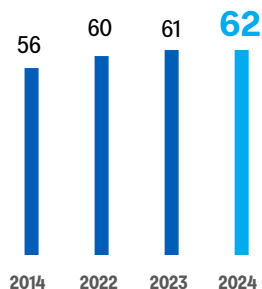
> **100 %**
PARTICIPATION

> **4**
RÉUNIONS

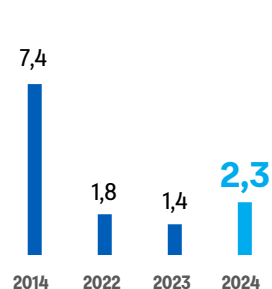
TAUX
D'INDÉPENDANCE *



ÂGE MOYEN DES
ADMINISTRATEURS (ans) *



DURÉE MOYENNE DES
MANDATS (ans) *



* Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux dispositions légales, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

RENOUVELLEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 AVRIL 2025

Renouvellements

Antoine **DE SAINT-AFFRIQUE**
Géraldine **PICAUD**
Susan **ROBERTS**
Patrice **LOUVET**



Antoine DE SAINT-AFFRIQUE



Directeur Général de DANONE SA
Administrateur non indépendant

60 ans – Nationalité française
Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 2022
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2028 ^(a)
Actions DANONE : 7 500

Expertise – Expérience – Principales activités

Diplômé de l'ESSEC en 1987, Antoine de SAINT-AFFRIQUE a également obtenu une qualification en formation des cadres de la Harvard Business School. Il a été Officier de réserve de la Marine française entre 1987 et 1988. En 1989, il intègre Unilever où il occupe diverses fonctions à responsabilités en marketing, en France puis aux États-Unis. En 1997, il retourne en France en tant que Vice-Président Marketing de l'entreprise alimentaire Amora Maille rachetée à Danone par LBO. En 2000, il réintègre le groupe Unilever en tant que Directeur Europe de l'activité Sauces et Condiments, puis devient, en 2003, Président-Directeur Général d'Unilever Hongrie, Croatie, Slovénie, et, en 2005, Vice-Président Exécutif de la région Europe Centrale et Orientale d'Unilever – une zone couvrant 21 pays. En 2009, il est nommé Vice-Président Exécutif en charge de l'activité de produits dermatologiques, puis, en 2011, Président d'Unilever Foods et membre du Comité exécutif du groupe. Ces différents postes l'amènent à résider en Afrique, aux États-Unis, en Hongrie, en Russie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suisse. D'octobre 2015 à septembre 2021, il occupe le poste de Directeur Général de Barry Callebaut. Depuis le 15 septembre 2021, il est le Directeur Général de Danone.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Directeur Général et Administrateur de DANONE SA
- Président du Conseil d'Administration de DANONE COMMUNITIES (SICAV)
- Président de LIVELIHOODS FUND FOR FAMILY FARMING SAS

Autres sociétés

Sociétés cotées étrangères

- Administrateur, membre du comité d'audit et du comité des nominations de BURBERRY GROUP PLC (Royaume-Uni)

Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Directeur Général de BARRY CALLEBAUT (Suisse) (2021)
- Administrateur de BARRY CALLEBAUT SOURCING AG (Suisse), BARRY CALLEBAUT COCOA AG (Suisse) (2021)
- Administrateur, membre du comité nomination et rémunération de BARRY CALLEBAUT (Suisse) (2024)

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025.

Compétences des Administrateurs



Gouvernance / Leadership de sociétés cotées



Expérience internationale



Audit, finance et gestion des risques



Stratégie / Fusions-Acquisitions



Industrie de la grande consommation (FMCG)



Gestion de marques Expérience client-consommateur



R&D, Santé & Innovation



RSE / Climat



Géraldine PICAUD



Directrice Générale de SGS

Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit

54 ans - Nationalité française

Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 2022

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2028 ^(a)

Actions DANONE : 2 000

Expertise – Expérience – Activités principales

Diplômée d'un master en administration d'entreprise de l'École Supérieure de Commerce de Reims, Géraldine PICAUD a débuté sa carrière en 1992 en tant qu'auditrice au sein d'Arthur Andersen. En 1994, elle intègre le groupe français de chimie de spécialité Safic Alcan en tant que Directrice du Contrôle de Gestion et en devient la Directrice Financière à partir de 2002. Elle rejoint en 2007 le groupe ED&F Man, un négociant en matières premières agricoles notamment actif dans le café, le sucre et l'alimentation animale, tout d'abord à Londres en tant que *Head of Corporate Finance*, Responsable des Fusions-Acquisitions, puis en Suisse en tant que Directrice Financière de Vocalfe Holdings, le pôle café du groupe. En 2011, elle est nommée à la tête de la direction financière d'Essilor International, groupe coté, membre du CAC 40, leader mondial de l'optique ophtalmique. Entre 2018 et 2023, elle est Directrice Financière d'Holcim (anciennement LafargeHolcim) et membre de son Comité Exécutif. Le 1^{er} décembre 2023, elle intègre le groupe SGS, leader mondial du testing de l'inspection et de la certification en qualité de Directrice Financière avant d'occuper la fonction de Directrice Générale du groupe à compter du 26 mars 2024.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administratrice, Présidente du Comité d'Audit de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés cotées étrangères

- Directrice Générale de SGS (Suisse)

Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Administratrice de LAFARGEHOLCIM MAROC SA ^(b) (Maroc) (2023), HUAXIN CEMENT CO., LTD. ^(b) (Chine) (2022), HOLCIM GROUP SERVICES LTD. ^(b) (Suisse) (2023), HOLCIM TECHNOLOGY LTD. ^(b) (Suisse) (2023), LAFARGE MAROC SA ^(b) (Maroc) (2023), LAFARGEHOLCIM MAROC AFRIQUE SAS ^(b) (Maroc) (2023)
- Membre du conseil de surveillance d'INFINEON TECHNOLOGIES AG (Allemagne) (2023)

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025.

(b) Société du groupe Holcim.

Compétences des Administrateurs



Gouvernance / Leadership de sociétés cotées



Expérience internationale



Audit, finance et gestion des risques



Stratégie / Fusions-Acquisitions



Industrie de la grande consommation (FMCG)



Gestion de marques / Expérience client-consommateur



R&D, Santé & Innovation



RSE / Climat



Susan ROBERTS



Doyenne associée pour la recherche fondamentale, Professeur de médecine et d'épidémiologie, Geisel School of Medicine, Dartmouth College, USA
Administratrice indépendante et membre du Comité CSR

67 ans – Nationalités britannique, canadienne et américaine
 Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 2022
 Échéance du mandat : Assemblée Générale 2028 ^(a)
 Actions DANONE : 2 000

Expertise – Expérience – Activités principales

Susan ROBERTS, titulaire d'un doctorat en nutrition de l'université de Cambridge, est doyenne associée principale pour la recherche fondamentale, professeur de médecine et professeur d'épidémiologie à la Geisel School of Medicine du Dartmouth College et professeur adjoint de nutrition à la Friedman School of Nutrition Science and Policy de l'université de Tufts aux États-Unis. Chercheuse en nutrition de renommée internationale, elle a reçu de nombreux prix prestigieux pour ses contributions majeures à la recherche dans le domaine de la nutrition. Dans le cadre de ses travaux, elle codirige un *consortium* de scientifiques visant à comprendre la physiologie de l'état d'amaigrissement et codirige l'*International Weight Control Registry*, qui collabore avec des scientifiques de 19 pays afin d'identifier les pratiques réussies de gestion du poids dans différentes cultures. Par ailleurs, elle co-détient iDiet une plateforme d'aide à la perte de poids comportementale. Le Docteur ROBERTS a publié plus de 300 articles de recherches dans des revues scientifiques telles que le New England Journal of Medicine et le JAMA. En outre, elle a siégé dans des comités nationaux et internationaux chargés d'élaborer des recommandations en matière d'alimentation, notamment dans le cadre d'une évaluation récente mandatée par le Congrès et réalisée par les Académies nationales des sciences en vue d'améliorer le processus d'élaboration des lignes directrices en matière d'alimentation pour les Américains.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administratrice, membre du Comité CSR de DANONE SA

Mandats expirés sur les cinq dernières années

-

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025.

Compétences des Administrateurs



Gouvernance / Leadership de sociétés cotées



Expérience internationale



Audit, finance et gestion des risques



Stratégie / Fusions-Acquisitions



Industrie de la grande consommation (FMCG)



Gestion de marques
Expérience client-consommateur



R&D, Santé & Innovation



RSE / Climat



Patrice LOUVET



Président et Directeur Général de RALPH LAUREN CORPORATION
Administrateur indépendant et membre du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance

60 ans – Nationalités américaine et française
Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 2022
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2028 ^(a)
Actions DANONE : 2 000

Expertise – Expérience – Activités principales

Diplômé de l'ESCP Paris et titulaire d'un master en administration d'entreprise de l'Université de l'Illinois aux États-Unis, Patrice LOUVET a débuté sa carrière en 1989 au sein du groupe Procter & Gamble, dans lequel il a évolué durant 28 années. Il y occupe différents postes de direction en Europe, Amérique du Nord et Asie, notamment en tant que Président de P&G Prestige entre 2009 et 2011, de P&G Global Grooming entre 2011 et 2015 et, à partir de 2015, de la division Beauté du groupe. De Gillette à Pantène en passant par SK-II, il y dirige et développe plusieurs marques mondiales de premier plan du secteur de la grande consommation, dans différents pays et sur différents canaux de distribution. Depuis 2017, il occupe la fonction de Président et Directeur Général de Ralph Lauren Corporation et est membre de son conseil d'administration. Il siège par ailleurs au conseil d'administration de l'*Hospital for Special Surgery* basé à New York. Il est en outre membre du *CEO Advisory Council du Fashion Pact*, une coalition mondiale d'entreprises de la mode et du textile, engagées autour de thèmes environnementaux et de durabilité majeurs. Il a également servi dans la marine française entre 1987 et 1989 en tant qu'Officier de Marine, aide de camp d'un amiral.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administrateur, membre du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés cotées étrangères

- Président et Directeur Général, administrateur de RALPH LAUREN CORPORATION (États-Unis)

Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Administrateur, membre du comité d'audit de BACARDI LIMITED (Bermudes) (2022)

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025.

Compétences des Administrateurs



Gouvernance / Leadership de sociétés cotées



Expérience internationale



Audit, finance et gestion des risques



Stratégie / Fusions-Acquisitions



Industrie de la grande consommation (FMCG)



Gestion de marques
Expérience client-consommateur




R&D, Santé & Innovation



RSE / Climat

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POSTÉRIEURE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 AVRIL 2025

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée des renouvellements proposés.

 Renouvellements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 avril 2025



Gilles SCHNEPP

> **Président du Conseil d'Administration de DANONE SA**
> **Administrateur indépendant**

Âge : 66 ans
Nationalité : française
Participation dans un Comité du Conseil :



Antoine de SAINT-AFFRIQUE

> **Directeur Général de DANONE SA**
> **Administrateur non indépendant**

Âge : 60 ans
Nationalité : française
Participation dans un Comité du Conseil :



Frédéric BOUTEBBA

> **Chargé de missions politiques et sociales de DANONE SA**
> **Administrateur représentant les salariés**

Âge : 57 ans
Nationalité : française
Participation dans un Comité du Conseil :
Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance



Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET

> **Administratrice Référente de DANONE SA**
> **Administratrice indépendante**

Âge : 62 ans
Nationalité : française
Participation dans un Comité du Conseil :
Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance (Présidente)



Gilbert GHOSTINE

> **Président du Conseil d'Administration de SANDOZ**
> **Administrateur indépendant**

Âge : 64 ans
Nationalité : libanaise et canadienne
Participation dans un Comité du Conseil :
Comité d'Audit et Comité CSR



Lise KINGO

> **Administratrice de sociétés**
> **Administratrice indépendante**

Âge : 63 ans
Nationalité : danoise
Participation dans un Comité du Conseil :
Comité CSR (Présidente)



Compétences des Administrateurs



Gouvernance /
Leadership
de sociétés cotées



Expérience
internationale



Audit,
finance et gestion
des risques



Stratégie /
Fusions-
Acquisitions



Industrie
de la grande
consommation
(FMCG)



Gestion
de marques
Expérience client-
consommateur



R&D, Santé
& Innovation



RSE / Climat



Patrice LOUVET

> **Président et Directeur Général de RALPH LAUREN CORPORATION**
 > **Administrateur indépendant**

Âge : 60 ans
Nationalité : américaine et française
Participation dans un Comité du Conseil :
 Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance



Sanjiv MEHTA

> **Administrateur de sociétés**
 > **Administrateur indépendant**

Âge : 64 ans
Nationalité : indienne
Participation dans un Comité du Conseil :
 Comité d'Audit



Géraldine PICAUD

> **Directrice Générale de SGS**
 > **Administratrice indépendante**

Âge : 54 ans
Nationalité : française
Participation dans un Comité du Conseil :
 Comité d'Audit (Présidente)



Susan ROBERTS

> **Doyenne associée pour la recherche fondamentale, Professeur de médecine et d'épidémiologie, Geisel School of Medicine, Dartmouth College, USA**
 > **Administratrice indépendante**

Âge : 67 ans
Nationalité : britannique, canadienne et américaine
Participation dans un Comité du Conseil :
 Comité CSR



Bettina THEISSIG

> **Membre du Comité d'Entreprise européen de DANONE et Présidente du Comité Central d'Entreprise de DANONE DEUTSCHLAND GMBH**
 > **Administratrice représentant les salariés**

Âge : 62 ans
Nationalité : allemande
Participation dans un Comité du Conseil :
 Comité CSR



Compétences des Administrateurs



Gouvernance / Leadership de sociétés cotées



Expérience internationale



Audit, finance et gestion des risques



Stratégie / Fusions-Acquisitions



Industrie de la grande consommation (FMCG)



Gestion de marques
 Expérience client-consommateur



R&D, Santé & Innovation



RSE / Climat

8

Rapport du Conseil d'Administration et texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale

Chaque projet de résolution est précédé de l'extrait correspondant du rapport du Conseil d'Administration aux actionnaires exposant les motifs de la résolution proposée. Ce rapport fait référence au Document d'Enregistrement Universel 2024, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui peut être consulté sur le site internet de Danone (la « Société ») à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publications & Événements / Rapports financiers et extra-financiers/2024/ Document d'Enregistrement Universel).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1 et 2

Approbation des comptes de l'exercice 2024

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions portent sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (le détail de ces comptes figure dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 aux pages 74 à 137 et 142 à 159).

Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2024, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 581 059 euros, et que l'impôt y afférent s'est élevé à 150 088 euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 592 119 563,42 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève à 581 059 euros, et que l'impôt y afférent s'est élevé à 150 088 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

RÉSOLUTION 3
Affectation du résultat et fixation du dividende
Exposé des motifs

Au regard du bénéfice de l'exercice 2024, d'un montant de 592 119 563,42 euros, et du report à nouveau créditeur d'un montant de 6 011 191 406,10 euros formant le bénéfice distribuable, il vous est proposé :

- de fixer le montant du dividende à 2,15 euros par action au titre de l'exercice 2024, ce qui conduit à distribuer aux actionnaires un montant total de dividende de 1 461 041 080,65 euros (sous réserve des actions auto-détenues) ; et
- de reporter à nouveau le solde, soit 5 142 269 888,87 euros.

Le Conseil d'Administration vous propose un dividende de 2,15 euros par action, versé en numéraire, au titre de l'exercice

2024. Celui-ci est conforme à l'engagement pris par Danone en mars 2022 dans le cadre de sa stratégie *Renew Danone* et réaffirmé en juin 2024, relatif à la distribution chaque année d'un dividende stable ou en croissance.

Le dividende de l'exercice 2024 sera détaché de l'action le 5 mai 2025 et mis en paiement le 7 mai 2025.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende à 2,15 euros par action) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2024 s'élève à 592 119 563,42 euros ;
 - constate que le report à nouveau créditeur est de 6 011 191 406,10 euros ;
- soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 6 603 310 969,52 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable ainsi obtenu comme suit :
 - au dividende pour un montant de 1 461 041 080,65 euros,
 - au report à nouveau pour un montant de 5 142 269 888,87 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 2,15 euros par action.

Le dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Au 31 décembre 2024, le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est de plein droit soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), ou sur option annuelle, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158, 3.2° du Code général des impôts). Cette option, qui est globale et qui porte sur l'ensemble des revenus dans le champ

d'application du PFU, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. La partie des prélèvements sociaux relative à la CSG due sur les dividendes lorsqu'ils sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8 points, déductible du revenu imposable de l'année de son paiement (article 154 *quinquies*, II du Code général des impôts). Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts. Il convient de porter une attention particulière à la loi de finances 2025, promulguée le 15 février 2025. Celle-ci prévoit une contribution différentielle pour certains contribuables titulaires de hauts revenus. Cette contribution s'applique lorsque la somme de l'impôt sur le revenu et de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, dont les personnes susvisées ce sont acquittées sur leur revenu fiscal de référence, aboutit à un taux d'imposition inférieur à 20 %, conformément à l'article 224 du Code général des impôts. Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 5 mai 2025 et sera mis en paiement le 7 mai 2025.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé, conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action ^(a) (en euros)
2021	687 682 489	1,94
2022	675 837 932	2
2023	677 773 128	2,1

(a) En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions.

RÉSOLUTIONS 4 à 7

Composition du conseil d'Administration

Exposé des motifs

Depuis l'achèvement de sa reconstitution intégrale réalisée entre 2021 et 2023, le Conseil d'Administration est plus restreint (11 membres), plus indépendant et diversifié, avec un haut niveau d'expérience sectorielle et internationale.

En 2024, le Conseil d'Administration a fait preuve d'un engagement et d'une implication notables, avec 10 réunions du Conseil d'Administration tenues et un taux de participation moyen de 95 %.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance vous propose de renouveler les mandats d'Antoine DE SAINT-AFFRIQUE, Géraldine PICAUD, Susan ROBERTS et Patrice LOUVET pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Si ces résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration continuera de compter 11 membres (dont deux Administrateurs représentant les salariés), sa composition sera conforme à la politique de diversité établie par le Conseil, avec un taux d'indépendance de 89 %, un taux d'internationalisation élevé à 56 % et une proportion de femmes à 44 %.

Concernant Antoine de SAINT-AFFRIQUE

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement du mandat d'Administrateur d'Antoine de SAINT-AFFRIQUE, actuel Directeur Général, pour trois ans. En février 2025, le Conseil d'Administration a décidé de renouveler Antoine de SAINT-AFFRIQUE dans ses fonctions de Directeur Général, sous réserve de l'approbation du renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'Assemblée Générale.

1. Compétences et expertises

Antoine de SAINT-AFFRIQUE, de nationalité française, est Directeur Général de Danone depuis le 15 septembre 2021 et Administrateur depuis le 26 avril 2022.

Auparavant, Antoine de SAINT-AFFRIQUE était Directeur Général de Barry Callebaut, entreprise de l'agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de produits à base de cacao et de chocolat. Précédemment, il avait occupé plusieurs postes de direction au sein d'Unilever, leader mondial des biens de consommation courante, dont il a notamment dirigé la division alimentation. Ses diverses fonctions à hautes responsabilités lui ont permis de développer une expertise approfondie notamment dans les domaines de l'industrie de la grande consommation, la gestion de marques et le marketing ainsi qu'en matière de stratégie notamment en fusions-acquisitions. Il a également développé une solide expertise dans le domaine de la gouvernance au sein des conseils d'administration d'Essilor, de Barry Callebaut ou encore de Burberry Group. Le Conseil d'Administration considère que la participation du Directeur Général en tant qu'Administrateur est essentielle, en ce qu'elle permet d'enrichir ses travaux, de faciliter l'élaboration par le Conseil des orientations stratégiques de la Société et de fluidifier et renforcer la collaboration entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale. Depuis sa nomination en 2022, Antoine de SAINT-AFFRIQUE apporte au Conseil son expérience et son expertise de dirigeant d'une entreprise internationale cotée du secteur de l'agroalimentaire.

2. Assiduité

En 2024, Antoine DE SAINT-AFFRIQUE a participé à toutes les réunions du Conseil.

3. Disponibilité

Antoine de SAINT-AFFRIQUE est actuellement administrateur de la société cotée Burberry Group PLC. Antoine de SAINT-AFFRIQUE ne sera plus administrateur de Burberry Group PLC après l'Assemblée Générale devant avoir lieu en 2025.

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration, en 2024, le Conseil a été informé et a émis un avis favorable à la nomination d'Antoine de SAINT-AFFRIQUE au sein du conseil d'administration de Saint-Gobain soumise à l'approbation de son Assemblée Générale en 2025.

Le Conseil d'Administration a examiné la situation d'Antoine de SAINT-AFFRIQUE au regard de ses mandats, dont le nombre est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, et considère qu'il dispose de la disponibilité suffisante pour participer activement et assidument aux travaux du Conseil de la société dont il assure la Direction Générale, comme le démontre son taux de participation.

4. Indépendance

En application des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, Antoine de SAINT-AFFRIQUE aura la qualité d'Administrateur non indépendant en raison de son mandat de Directeur Général de Danone.

Concernant Géraldine PICAUD

1. Compétences et expertises

Géraldine PICAUD de nationalité française, est Administratrice et Présidente du Comité d'Audit depuis le 26 avril 2022.

Depuis le 26 mars 2024, Géraldine PICAUD occupe la fonction de Directrice Générale de SGS, leader mondial du *testing* de l'inspection et de la certification. Auparavant, de 2018 à 2023, elle a occupé la fonction de Directrice Financière d'Holcim (anciennement LafargeHolcim), leader mondial dans le domaine des matériaux de construction et a été membre de son Comité Exécutif. De 2011 à 2017, Géraldine PICAUD était Directrice Financière chez Essilor International, leader mondial de l'optique ophtalmique. Avant cela, elle a notamment été Directrice Financière au sein du groupe ED&F Man - un négociant en matières premières agricoles et Directrice Financière du groupe français de chimie Safic - Alcan. Depuis sa nomination en 2022, Géraldine PICAUD fait bénéficier le Conseil d'Administration de Danone de sa grande compétence financière et en matière de Fusions-Acquisitions, mais également de son expertise dans les domaines de la gouvernance et du digital. Par ailleurs, son expérience internationale en tant que Directrice Financière de grands groupes cotés ainsi que de sa connaissance des marchés financiers et du secteur de l'agroalimentaire, profitent pleinement aux travaux du Conseil.

2. Assiduité

En 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Géraldine PICAUD a été de 90 % et son taux de participation aux réunions du Comité d'Audit a été de 100 %.

3. Disponibilité

Géraldine PICAUD est Directrice Générale de SGS et n'exerce aucun autre mandat d'Administrateur en dehors de celui qu'elle détient au sein de Danone.

Conformément à sa politique interne, le Conseil d'Administration a examiné la situation de Géraldine PICAUD au regard de son mandat et considère que cette dernière dispose de la disponibilité suffisante pour participer pleinement et assidument aux travaux du Conseil, comme le démontre son taux de participation.

4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Géraldine PICAUD au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Concernant Susan ROBERTS

1. Compétences et expertises

Susan ROBERTS, de nationalités britannique, canadienne et américaine, est Administratrice et membre du Comité CSR depuis le 26 avril 2022.

Elle est doyenne associée principale pour la recherche fondamentale, professeur de médecine et professeur d'épidémiologie à la Geisel School of Medicine du Dartmouth College. Elle est également professeur adjoint à la Friedman School of Nutrition Science and Policy de l'Université Tufts aux États-Unis. Chercheuse de renommée internationale dans le domaine de la nutrition, elle a reçu de nombreux prix prestigieux pour ses contributions majeures à la recherche. Elle codirige un consortium de scientifiques visant à comprendre la physiologie de l'état d'amaigrissement et codirige l'International Weight Control Registry, qui collabore avec des scientifiques de 19 pays afin d'identifier les pratiques réussies de gestion du poids dans différentes cultures. Par ailleurs, elle co-détient iDiet une plateforme d'aide à la perte de poids comportementale. Susan ROBERTS a également siégé dans des comités nationaux et internationaux chargés d'élaborer des recommandations en matière d'alimentation. Depuis sa nomination au Conseil d'Administration en 2022, Susan ROBERTS fait bénéficier le Conseil de son expertise approfondie en matière de santé et de nutrition. L'apport d'une telle expertise aux travaux du Conseil reflète une parfaite adéquation avec la stratégie et les métiers de Danone mais également avec sa raison d'être « Apporter la santé par l'alimentation au plus grand nombre ».

2. Assiduité

En 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Susan ROBERTS a été de 100 % et son taux de participation aux réunions du Comité CSR a été de 100 %.

3. Disponibilité

Susan ROBERTS ne détient actuellement aucun autre mandat d'Administrateur en dehors de celui qu'elle occupe au sein de Danone.

4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Susan ROBERTS au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

5. Limite d'âge statutaire

Susan ROBERTS aura 70 ans en mai 2027. Il vous est donc proposé de renouveler son mandat dans les conditions visées à l'article 15-II alinéa 2 des statuts de la Société. Cet article prévoit en effet que le dépassement de la limite d'âge de 70 ans pour les Administrateurs de la Société en cours de mandat n'empêche pas le renouvellement de leur mandat par l'Assemblée Générale et la poursuite de leur mandat jusqu'à leur terme, et ce, à condition que le nombre d'Administrateurs concernés par cette limite d'âge ne dépasse pas le quart des Administrateurs en fonction. Ce plafond est bien respecté, puisqu'à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 avril 2025, aucun Administrateur de la Société, n'aura ni ne sera susceptible d'atteindre en cours de mandat, l'âge de 70 ans, à l'exception de Susan ROBERTS.

Concernant Patrice LOUVET

1. Compétences et expertises

Patrice LOUVET, de nationalités américaine et française, est Administrateur et membre du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance depuis le 26 avril 2022.

Depuis 2017, il occupe la fonction de Président et Directeur Général de Ralph Lauren Corporation au sein de laquelle il y a déployé la stratégie mondiale de transformation digitale et de repositionnement de marque du groupe. Avant cela, il a passé 28 années au sein du groupe Procter & Gamble, multinationale américaine spécialisée dans les produits de consommation, où il a occupé différents postes de direction en Europe, Amérique du Nord et Asie. Il y a dirigé et développé plusieurs marques mondiales de premier plan du secteur de la grande consommation dans différents pays et sur divers canaux de distribution. Depuis sa nomination en 2022, Patrice LOUVET a apporté au Conseil d'Administration de Danone sa grande expertise du secteur des biens de consommation, son expérience et sa vision stratégique de dirigeant d'un grand groupe coté ainsi que son expertise des marchés internationaux, en particulier du marché américain.

2. Assiduité

En 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Patrice LOUVET a été de 100 % et son taux de participation aux réunions du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance a été de 100 %.

2. Disponibilité

Patrice LOUVET détient un mandat d'Administrateur dans la société cotée dont il assure la Direction Générale, à savoir Ralph Lauren Corporation.

Conformément à sa politique interne, le Conseil d'Administration a examiné la situation de Patrice LOUVET au regard de ses mandats et considère que ce dernier dispose de la disponibilité suffisante pour participer pleinement et assidument aux travaux du Conseil, comme le démontre son taux de participation.

3. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Patrice LOUVET au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Une biographie complète de chacun de ces Administrateurs figure en pages 400 et 402 à 404 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Antoine de SAINT-AFFRIQUE en qualité d'Administrateur) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur d'Antoine DE SAINT AFFRIQUE.

Le mandat d'Administrateur d'Antoine DE SAINT-AFFRIQUE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Géraldine PICAUD en qualité d'Administratrice) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administratrice de Géraldine PICAUD.

Le mandat d'Administratrice de Géraldine PICAUD prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Susan ROBERTS en qualité d'Administratrice en application de l'article 15-II alinéa 2 des statuts) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application des dispositions de l'article 15-II alinéa 2 des statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administratrice de Susan ROBERTS.

Le mandat d'Administratrice de Susan ROBERTS prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Patrice LOUVET en qualité d'Administrateur) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Patrice LOUVET.

Le mandat d'Administrateur de Patrice LOUVET prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

RÉSOLUTIONS 8 à 13

Rémunération des mandataires sociaux

Exposé des motifs

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur les rémunérations des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024 et sur les politiques de rémunération des mandataires sociaux pour l'année 2025.

Les rémunérations au titre de l'exercice 2024 font l'objet de trois résolutions distinctes (résolutions 8, 9 et 10) :

- l'une concerne l'ensemble des mandataires sociaux à savoir le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les Administrateurs ;
- la deuxième résolution concerne la rémunération pour l'exercice 2024 du Directeur Général, Antoine de SAINT AFFRIQUE ; et

- la dernière résolution se rapporte la rémunération pour l'exercice 2024 du Président du Conseil d'Administration, Gilles SCHNEPP.

Les politiques de rémunération pour l'année 2025 (font l'objet de trois autres résolutions distinctes (résolutions 11, 12 et 13) :

- la politique de rémunération 2025 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- la politique de rémunération 2025 du Président du Conseil d'Administration ; et
- la politique de rémunération 2025 des Administrateurs.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour 2024

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce portant sur la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Administrateurs pour 2024.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 aux pages 416 à 428 .

HUITIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2024) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport

sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées.

Approbation de la rémunération du Directeur Général en 2024

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général, conformément à la politique de rémunération approuvée par votre Assemblée Générale l'an passé. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article

L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 aux pages 416 à 423.

La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024, seul élément de rémunération conditionné à l'approbation de cette résolution, est identifiée dans le tableau en pages 417 à 420 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II,

du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, au titre de son mandat de Directeur Général, qui y sont présentés.

Approbation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration en 2024

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration, conformément à la politique de rémunération approuvée par votre Assemblée Générale l'an passé.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 à la page 423.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de

l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Gilles SCHNEPP, au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2025

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Danone pour 2025, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance. Cette politique de rémunération s'inscrit dans une démarche de stabilité. En effet, dans le cadre du renouvellement du mandat du Directeur Général, et à l'issue d'une analyse détaillée de l'ensemble des éléments de rémunération, seules de légères modifications sont proposées.

Ainsi, en ce qui concerne la rémunération long terme, il est proposé de supprimer le plafond de 105% spécifique aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, afin d'aligner le nombre maximum de GPS susceptibles d'être livrés à l'issue de la période de performance avec celui des autres bénéficiaires de GPS, permettant également de renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires sur le long terme : le nombre maximum de GPS pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs passerait donc de 105 % à 120 % du nombre de GPS initialement attribués.

Par ailleurs, il est proposé d'introduire une disposition permettant au Conseil d'Administration d'ajuster, à la hausse comme à la baisse, les critères de la rémunération variable long terme dans des circonstances exceptionnelles, telles que notamment (i) un changement significatif dans le périmètre de consolidation du Groupe, (ii) un changement significatif de méthode comptable, (iii) un changement significatif dans les méthodes de calcul des données de durabilité, (iv) un changement réglementaire significatif ou (v) un événement majeur affectant le secteur de

l'agroalimentaire, les marchés de Danone et/ou ses concurrents. Et ce, dans la limite des plafonds applicables de la rémunération prévus dans la politique de rémunération. Tout usage de cette faculté devra être communiqué aux actionnaires et dûment justifié, notamment en termes d'alignement avec les intérêts des actionnaires et de maintien du caractère exigeant des critères ainsi révisés. Il est rappelé qu'une telle disposition figurait déjà dans la politique de rémunération pour les critères de la rémunération variable annuelle, et que le Conseil d'Administration l'avait mise en œuvre pour ajuster à la baisse la rémunération variable annuelle du Directeur Général en 2022, dans un contexte de forte inflation.

Enfin, la politique de rémunération prévoit désormais explicitement, que comme le prévoit l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société et ce, dans la limite du plafond global de rémunération approuvé par l'Assemblée Générale. Toute décision en ce sens sera motivée et pourra inclure un élément additionnel non initialement prévu par la politique.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 aux pages 407 à 413.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2025) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article

L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2025 telle qu'elle y est décrite.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de Danone pour 2025, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance. Celle-ci est identique à celle approuvée par votre Assemblée Générale l'an passé.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 à la page 414.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37

du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 telle qu'elle y est décrite.

Politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2025

Exposé des motifs

En application des articles L. 22-10-14 et L. 22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs de Danone pour 2025, arrêtée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance.

Celle-ci est très proche de la politique de rémunération approuvée par votre Assemblée Générale l'an passé. Le montant de l'enveloppe globale des rémunérations à allouer aux Administrateurs demeure inchangé, de même que les règles de répartition de cette enveloppe. Une mention sera seulement

ajoutée à la politique, pour préciser qu'en cas de participation à une décision du Conseil d'Administration par voie de consultation écrite, cette participation n'ouvrira pas droit à rémunération variable - sous réserve de l'adoption de la 26^e résolution soumise à la présente Assemblée.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 à la page 415.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2025) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de

commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2025 telle qu'elle y est décrite.

Résolution 14

Rachat d'actions

Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter, conserver, ou transférer des actions de la Société.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celles approuvées par l'Assemblée Générale du 25 avril 2024, à savoir :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social ;
- le prix maximum d'achat serait maintenu à 85 euros par action, soit un montant maximum d'achat théorique d'environ 5,8 milliards d'euros (hors frais d'acquisition) ;

- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, y compris notamment la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié et l'annulation d'actions.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 24 avril 2025.

Les objectifs, ainsi que le descriptif de l'autorisation, sont détaillés dans le texte de la résolution ci-dessous et dans le chapitre 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024 aux pages 465 à 466.

En 2024, la Société n'a procédé à aucun rachat d'actions.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

- (1) autorise le Conseil d'Administration à acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société, dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 à L. 22-10-65 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- la livraison d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions, sous condition de présence continue et/ou conditions de performance, à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, soit directement soit via des entités agissant pour leur compte ;

- la cession d'actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ; et/ou

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais). Ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur.

- (2) décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, et dans les limites permises par la réglementation applicable.
- (3) décide que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 85 euros par action (hors frais d'acquisition). En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices par attributions gratuites d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur le capital social, le prix indiqué ci-avant sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.
- (4) prend acte que le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social (soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 67 955 399 actions à la date du 31 décembre 2024, représentant un montant maximum d'achat théorique (hors frais d'acquisition) de 5 776 208 915 euros, étant précisé que (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée et (ii) conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite

de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social. De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital social.

- (5) délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :
 - passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché,
 - conclure et résilier tous contrats et accords en vue du rachat, de la vente ou du transfert d'actions propres,
 - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution,
 - fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires, et
 - effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2024 dans sa 13^e résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 15 à 24

Autorisations financières

Exposé des motifs

		Autorisations financières proposées ^(a)	Plafond (en % du capital social)	
Plafond commun à toutes les émissions dilutives et non dilutives : 30 % du capital	Plafond applicable aux émissions non dilutives : 30 % du capital	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS) (15 ^e résolution)	30 %	
		Plafond applicable aux émissions dilutives : 10 % du capital	Augmentation de capital sans DPS (16 ^e résolution)	10 %
			Surallocation (en % de l'émission initiale) (17 ^e résolution)	15 %
			Offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société (18 ^e résolution)	10 %
			Apports en nature (19 ^e résolution)	10 %
	Plafond applicable aux émissions dilutives : 10 % du capital	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise (21 ^e résolution)	2 %	
		Augmentation de capital réservée aux salariés de sociétés étrangères (22 ^e résolution)	1 %	
		Attribution d'actions sous conditions de performance (Group Performance Shares) (23 ^e résolution)	0,5 % par an	
		Attribution d'actions sans conditions de performance et sous condition de présence (Fidelity Shares) (24 ^e résolution)	0,2 % par an	
		Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (20 ^e résolution)	25 %	

(a) Les pourcentages indiqués dans le tableau ci-avant sont des montants indicatifs arrondis, les plafonds des autorisations financières étant fixés en montant nominal et non en pourcentage du capital (le montant nominal de ces plafonds est détaillé ci-après pour chaque résolution).

Il vous est proposé de renouveler l'ensemble des autorisations financières en vigueur, dont l'utilisation est présentée au chapitre 7.3 Autorisations d'émission de titres donnant accès au capital du Document d'Enregistrement Universel 2024, aux pages 467 à 469, dans les termes et selon les modalités présentées ci-après. Il est rappelé qu'en 2024, les autorisations suivantes ont été utilisées : les augmentations de capital réservées aux salariés français et étrangers, l'attribution d'actions sous conditions de performance (GPS) et l'attribution d'actions sous condition de présence (*Fidelity Shares*).

Les autorisations proposées donneraient compétence au Conseil d'Administration en matière de gestion financière en lui permettant d'augmenter le capital social selon différentes modalités et pour différentes raisons. Chaque autorisation répond à un objectif spécifique. Comme tous les grands groupes internationaux,

Danone doit disposer de flexibilité pour réagir rapidement à l'évolution des conditions de marché et être ainsi, notamment, en mesure de se financer dans les meilleures conditions possibles, auprès de ses actionnaires existants ou d'autres investisseurs.

L'utilisation éventuelle de ces autorisations tiendra compte de l'impact pour les actionnaires existants. De plus, elle fera l'objet, le cas échéant, d'une note d'opération approuvée par l'Autorité des marchés financiers sur les motifs et les conditions de l'opération dans tous les cas prévus par la réglementation en vigueur.

Nous attirons votre attention sur le fait que le vote de certaines résolutions (16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions) a pour objectif de permettre l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Émission d'actions et de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières.

Les plafonds de cette nouvelle autorisation seraient :

- pour les actions à émettre par la Société, d'un montant nominal maximum de 51 millions d'euros, représentant environ 30 % du capital social au 31 décembre 2024, étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente Assemblée Générale ; et

- pour les titres de créance, un montant en principal de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seraient éventuellement émises en vertu des 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation générale vise à permettre à la Société de se financer à tout moment par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance, en faisant appel aux actionnaires de la Société.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du

capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

- (a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 51 millions d'euros, étant précisé que, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente Assemblée Générale.

Il est précisé que le plafond du paragraphe (a) ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

(b) L'ensemble des émissions de titres de créance réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies). Ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de titres de créance, qui pourront être réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le Conseil pourra, en outre, instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil pourra utiliser, à son choix, et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; et
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et le cas échéant y surseoir, fixer les conditions et modalités d'émission et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

arrêter la date, même rétroactive, à laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et leurs autres termes et conditions.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société, entrant dans le plafond mentionné au paragraphe (a) ci-avant, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-après, soit par attribution gratuite de ces bons aux propriétaires d'actions anciennes.

Il appartiendra au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières. La somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 dans sa 15^e résolution.

Émission d'actions et de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription

Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier (offre au public dite par placement privé).

En cas d'utilisation de cette autorisation, conformément à l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, le Conseil peut conférer aux actionnaires existants un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission, dont il fixe les modalités dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Les plafonds de cette nouvelle autorisation seraient :

- pour les actions à émettre par la Société, d'un montant nominal de 17 millions d'euros, représentant environ 10 % du capital social au 31 décembre 2024, étant précisé que ce plafond, commun aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, s'imputerait sur le plafond global de 51 millions d'euros prévu à la 15^e résolution ; et

- pour les titres de créance, un montant en principal de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seraient éventuellement émises en vertu des 15^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions.

Après échanges avec les actionnaires, il est proposé de maintenir un encadrement du prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de cette autorisation, calculé sur la base du cours de bourse avec une décote maximale de 10 %, et ce, malgré la flexibilité désormais permise par la loi n^o 2024-537 du 13 juin 2024, dite « loi Attractivité ». Il est précisé que le cours de bourse de référence sera désormais le dernier cours de bourse de clôture sur Euronext précédant la date de fixation du prix (et non plus, comme dans la précédente autorisation approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant le début de l'offre au public).

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation générale vise à permettre à la Société d'accéder à tout moment au financement par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou

donnant droit à des titres de créance, en faisant appel à des investisseurs non encore actionnaires de la Société. La mise en œuvre de cette autorisation pourrait ainsi permettre à Danone d'accéder rapidement à des sources de financement qui pourraient s'avérer nécessaires.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère, et par offre au public autre que celle mentionnée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale délègue également au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus, à émettre à la suite de l'émission par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ou existantes de la Société ou à des valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emporterait de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la Société auxquelles les valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus donneraient droit.

Les émissions en vertu de la présente délégation seront ainsi réalisées par voie d'offre au public autre que celle mentionnée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une ou plusieurs offres visées à cet article.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires existants un délai de priorité sur la totalité de l'émission, dont il fixera les modalités dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

(a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 17 millions d'euros, plafond commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale. Les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé au paragraphe (a) de la 15^e résolution de la présente Assemblée.

Il est précisé que le plafond du paragraphe (a) ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

(b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 15^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions soumises à la présente Assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement, et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et le cas échéant y surseoir, fixer les conditions et modalités d'émission et notamment les formes et caractéristiques des titres de capital à créer, arrêter la date, même rétroactive, à laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission, et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions, étant précisé que :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au dernier cours de clôture sur Euronext précédent la date de fixation du prix, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle

susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et leurs autres termes et conditions.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 dans sa 16^e résolution.

Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, pour chacune des émissions qui pourrait être décidée en application de la 16^e résolution qui précède, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission (option de surallocation). Nous vous précisons que cette autorisation n'aurait pas pour effet d'augmenter le plafond de 17 millions d'euros prévu dans le cadre de la résolution ci-avant mentionnée. Comme dans le cadre de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale en 2023, le champ d'application de cette nouvelle

autorisation est limité aux émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Compte tenu notamment de la volatilité des conditions de marché actuelles, le Conseil estime qu'il est nécessaire de renouveler cette autorisation qui permet la mise en œuvre d'un mécanisme usuel et conforme aux pratiques de marché.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour chacune des émissions décidées dans le cadre de la 16^e résolution qui précède, la compétence pour décider d'augmenter, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 susvisé, dans les délais et limites prévus par la réglementation

applicable au jour de l'émission (à ce jour, conformément à l'article R. 225-118 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).

L'Assemblée Générale décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la 16^e résolution de la présente Assemblée.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 dans sa 17^e résolution.

Émission d'actions et de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger.

Les plafonds de cette autorisation seraient :

- pour les actions ordinaires à émettre par la Société, d'un montant nominal de 17 millions d'euros, représentant environ 10 % du capital social au 31 décembre 2024, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global de 51 millions d'euros prévu à la 15^e résolution et sur le plafond de 17 millions d'euros prévu à la 16^e résolution ; et
- pour les titres de créance, un montant en principal de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seraient éventuellement émises en vertu des 15^e, 16^e, 17^e et 19^e résolutions.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le Conseil d'Administration a jugé nécessaire de renouveler cette autorisation afin de permettre à la Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations de taille moyenne dans des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé. Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions, plutôt que par recours à l'endettement. Le Conseil d'Administration pourrait ainsi être en mesure de réagir rapidement aux opportunités de marché et aurait la faculté de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer les actionnaires de la société cible.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 22-10-54, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

La présente délégation pourra être mise en œuvre dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables, y compris notamment (sans que cette liste ne soit limitative) toute offre publique d'échange (OPE), toute offre alternative d'achat ou d'échange, toute offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, toute offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire et toute *reverse merger* aux États-Unis.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

- (a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 17 millions d'euros, étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15^e et 16^e résolutions soumises à la présente Assemblée.
- (b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 15^e, 16^e, 17^e et 19^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation, dans le cadre des offres publiques d'échange visées ci-avant, des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés, et notamment pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser et déterminer les modalités de l'émission, ou y surseoir ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;

- inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée ; et
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 dans sa 18^e résolution.

Émission d'actions et de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de pouvoirs accordée au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Comme dans le cadre de la précédente autorisation, les émissions réalisées en vertu de cette autorisation respecteront le plafond de 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Les émissions réalisées s'imputeraient également sur le plafond global de 51 millions d'euros prévu à la 15^e résolution et de 17 millions d'euros prévu à la 16^e résolution. De plus, le montant principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en vertu de cette autorisation s'imputerait sur le plafond de 2 milliards d'euros qui est commun

aux émissions qui seraient réalisées au titre des 15^e, 16^e, 17^e et 18^e résolutions.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation est nécessaire au Conseil afin de permettre à la Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations de taille moyenne dans des sociétés non cotées. Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions ou en valeurs mobilières, plutôt que par recours à l'endettement. Le Conseil d'Administration pourrait ainsi décider d'augmenter le capital en contrepartie de l'apport d'actions ou de valeurs mobilières à la Société.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 22-10-49, L. 22-10-53, L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 225-147-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 10 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration et sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce susvisé, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société,

et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Outre le plafond de 10 % du capital de la Société, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15^e et 16^e résolutions soumises à la présente Assemblée.

En outre, l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 15^e, 16^e, 17^e et 18^e résolutions soumises à la présente Assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports ;
- statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs ;
- procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ; et
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'apport, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 dans sa 19^e résolution.

Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires et/ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait fixé à 43 millions d'euros, représentant environ 25 % du capital social au 31 décembre 2024. Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation vise à permettre l'augmentation du capital de la Société par simple virement au compte « capital social » des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Ces opérations ne modifient pas la valeur de la Société et n'affectent pas les droits des actionnaires. Elles peuvent notamment permettre d'établir une plus juste proportion entre la valeur nominale et la valeur boursière de l'action.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 43 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux

stipulations contractuelles applicables et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet :

- d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, ou le cas échéant d'y surseoir ;

- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
- de constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts de la Société en conséquence et procéder à toutes formalités de publicité requises ; et
- généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée, et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 dans sa 20^e résolution.

Augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Exposé des motifs

La constitution d'un actionnariat salarié solide permet de renforcer l'engagement et d'accroître le sentiment d'appartenance à l'entreprise des salariés. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration de décider de l'augmentation de capital au profit des salariés de Danone adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette autorisation permet de réaliser des augmentations de capital ouvertes à tous les salariés éligibles des entités françaises, dans les conditions légales, notamment sous réserve d'une ancienneté de trois mois. Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, non salariés, n'y sont pas éligibles.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait fixé à 3,4 millions d'euros, représentant environ 2 % du capital social au 31 décembre 2024, s'imputant sur les plafonds de 51 millions d'euros prévu à la 15^e résolution et de 17 millions d'euros prévu à la 16^e résolution.

La décote maximum offerte dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise serait fixée à 30 %, et serait calculée sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action Danone sur Euronext Paris pendant les 20 jours de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Au titre de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale, une augmentation de capital d'un montant nominal de 371 918,00 euros (soit environ 0,22 % du capital) a été réalisée en mai 2024, et le principe d'une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise a été approuvé par le Conseil d'Administration du 25 février 2025 et devrait être réalisée en mai 2025. Au 31 décembre 2024, les salariés de Danone détiennent, par l'intermédiaire du FCPE « Fonds Danone », environ 1,7 % du capital.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières réservées aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise et/ou à des émissions de titres réservés, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 3,4 millions d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15^e et 16^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Il est précisé que le plafond ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

Le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution sera fixé sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, avec une décote maximale de 30 %. Le Conseil d'Administration pourra également décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires tels que définis ci-avant à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis à titre d'abondement dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer les caractéristiques des titres à émettre, arrêter les prix d'émission, les dates, délais, modalités et conditions de souscription, libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, ou y surseoir ;

- décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- déterminer si les souscriptions pourront être effectuées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, et notamment de fonds communs de placement d'entreprises ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 dans sa 21^e résolution.

Augmentations de capital réservées aux salariés des sociétés étrangères

Exposé des motifs

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation financière permettant de réaliser des opérations d'actionnariat salarié en faveur de salariés de Danone hors de France. Cette autorisation permet à Danone d'étendre progressivement l'actionnariat salarié au plus grand nombre de ses entités dans le monde : en 2024, 48 pays ont participé à l'augmentation de capital permettant ainsi à environ 88 % des salariés éligibles de Danone dans le monde, de souscrire au capital de Danone.

Comme en 2024, il vous est ainsi proposé de consentir, pour une durée de 18 mois, une délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de décider des augmentations de capital au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir les salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, soit directement soit via des entités agissant pour le compte de ces salariés. En conséquence, ces augmentations de capital seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait de 1,7 million d'euros, représentant environ 1 % du capital social au 31 décembre 2024, s'imputant sur le plafond de 3,4 millions d'euros, soit environ 2 % du capital, prévu à la 21^e résolution. Par ailleurs, les émissions réalisées en vertu de cette autorisation s'imputeraient sur les

plafonds de 51 millions d'euros, soit environ 30 % du capital, et de 17 millions d'euros, soit environ 10 % du capital, prévus aux 15^e et 16^e résolutions.

La décote maximum offerte aux salariés serait identique à celle offerte aux salariés français, elle serait fixée à 30 %, et calculée sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action Danone sur Euronext Paris pouvant aller jusqu'à 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ou le cas échéant sur la base de règles de droit local.

Au titre de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale, une augmentation de capital d'un montant nominal de 73 297,75 euros (environ 0,04% du capital) a été réalisée en juin 2024, et le principe d'une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés étrangères a été approuvé par le Conseil d'Administration du 25 février 2025 et devrait être réalisée en juin 2025.

Danone souhaite continuer à pouvoir associer à son développement l'ensemble de ses salariés dans le monde, avec pour objectifs de renforcer leur motivation, leur engagement, d'accroître leur sentiment d'appartenance à l'entreprise et de promouvoir un état d'esprit de co-actionnaire.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux, travaillant au sein des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ayant leur siège social hors de France, ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe ; et/ou
- (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société ; et/ou
- (iii) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au (i) au présent paragraphe, présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 1,7 million d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond de 3,4 millions d'euros prévu à la 21^e résolution et (ii) sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15^e et 16^e résolutions de la présente Assemblée Générale.

Il est précisé que le plafond ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution sera fixé sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext pouvant aller jusqu'à 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, avec une décote maximale de 30 %. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer le montant de la décote en raison notamment de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission. À titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* (SIP) de droit anglais ou d'un plan de droit américain basé sur la Section 423 du *Internal Revenue Code*, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan 423.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires tels que définis ci-avant à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis en substitution de la décote, ou à titre d'abondement dans les limites légales ou réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :

- de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, ou d'y surseoir ;
- de fixer les caractéristiques des titres à émettre, notamment les prix d'émission, les dates, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels la Société dispose de sociétés liées ainsi que lesdites sociétés liées dont les salariés pourront participer à l'opération ;
- de décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée et elle prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2024 dans sa 14^e résolution.

Attributions d'actions sous conditions de performance

Exposé des motifs

Dans le cadre du ré-examen de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et afin d'aligner la période d'autorisation des *Group Performance Shares* avec celle des *Fidelity Shares*, il vous est proposé, en vertu de la 23^e résolution, de renouveler par anticipation l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions, à titre gratuit, d'actions sous conditions de performance (*Group Performance Shares* ou GPS) au profit de salariés et dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Danone.

Principales modifications proposées :

Les termes de cette autorisation sont semblables à ceux approuvés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023, à l'exception de 2 principaux éléments. Ainsi, dans le cadre du renouvellement du mandat du Directeur Général, et à l'issue d'une analyse détaillée de l'ensemble des éléments de rémunération, il est proposé :

- de supprimer le plafond de 105 % spécifique aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, afin d'aligner le nombre maximum de GPS susceptibles d'être livrés à l'issue de la période de performance avec celui des autres bénéficiaires de GPS, permettant également de renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires sur le long terme. Le nombre maximum de GPS pouvant être livré aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs passerait de 105 % à 120 % du nombre de GPS initialement attribués; et
- d'introduire une disposition permettant au Conseil d'Administration d'ajuster, à la hausse comme à la baisse, les critères de la rémunération variable long terme en cas de circonstances exceptionnelles, décrites ci-dessous.

Environ 1 950 cadres dirigeants de Danone ont bénéficié d'attributions d'actions de performance en 2024. Ces opérations permettent d'une part de lier performance et rémunération et d'autre part, d'intéresser les salariés à la performance de l'action DANONE tout en renforçant la rétention et le sentiment d'appartenance au sein du Groupe.

Les principales caractéristiques de cette autorisation soumise au vote sont décrites ci-dessous.

Durée de l'autorisation

Il est proposé de renouveler l'autorisation pour 38 mois, en ligne avec la pratique de marché.

Effet dilutif

L'effet dilutif lié aux attributions d'actions sous condition de performance est limité, avec des plafonds inchangés :

- un plafond global fixé à 0,5 % du capital social par année civile ; et
- un sous-plafond de 0,03 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, également par année civile.

Le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15^e et 16^e résolutions qui auraient été adoptées par la présente Assemblée Générale ou toutes résolutions ayant le même objet qui leur succèderaient à l'avenir dans le cadre de leur renouvellement.

En 2024, les actions sous conditions de performance attribuées ont représenté un nombre total maximum de 1 221 693 actions pour l'ensemble des bénéficiaires. Celles attribuées au Directeur Général ont représenté un nombre total maximum de 50 274 GPS, soit environ 0,007 % du capital de Danone et 4,1 % de l'ensemble des actions sous conditions de performance attribuées par Danone en 2024.

Période d'acquisition

La période d'acquisition est de 3 ans minimum, le cas échéant, assortie d'une période de conservation sur décision du Conseil d'Administration.

La condition de présence continue sur cette période pour l'attribution définitive des actions est applicable sauf :

- cas légaux d'acquisition anticipée (notamment en cas de décès ou d'invalidité) – dans le cas spécifique d'un départ à la retraite, les GPS attribuées au cours des 12 mois précédant le départ à la retraite sont annulées sans exception possible ; et
- exceptions décidées par le Conseil d'Administration – ces exceptions ne peuvent être levées que partiellement sur une base *pro rata temporis* pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et sur décision motivée.

Il est rappelé, s'agissant du Directeur Général et des autres membres du Comité Exécutif, que ces derniers sont soumis par ailleurs à une obligation de détention d'actions Danone, représentant 4 ans de rémunération fixe (pour le Directeur Général) et 2 ans de rémunération fixe (pour les autres membres du Comité Exécutif), qui s'applique aux actions issues des plans d'actions sous conditions de performance (voir page 431 du Document d'Enregistrement Universel 2024). Cette obligation de détention permet de s'assurer que l'équipe de Direction du groupe Danone est pleinement intéressée à la performance de l'action Danone.

Le Directeur Général s'est par ailleurs engagé formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture de son risque notamment sur les GPS dont il a été ou sera bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Conditions de performance

Il est proposé de soumettre les actions de performance à des conditions de performance :

- continuant d'affecter 100 % des actions attribuées ;
- appréciées sur trois ans ;
- incluant des critères financiers et de durabilité, pour partie internes et pour partie externes ;
- représentatives des performances de Danone et alignées avec les objectifs communiqués au marché, contribuant au modèle de création de valeur à moyen-long terme de Danone ;
- décrites dans le détail dans le Document d'Enregistrement Universel chaque année.

Pour les actions de performance à attribuer en 2025, il est proposé que les conditions de performance soient les suivantes :

- (1) à hauteur de 20 % (maximum 25 %), une condition de performance interne relative à la croissance du BNPA courant ;
- (2) à hauteur de 25 % (maximum 30 %), une condition de performance externe relative à l'évolution du taux de rendement global (TSR) relatif de l'action DANONE par rapport au taux de rendement global de l'indice Stoxx Europe 600 Food & Beverage ;
- (3) à hauteur de 25 % (maximum 35 %), une condition de performance interne relative au niveau de retour sur capitaux investis (ROIC) ;
- (4) à hauteur de 30 %, des conditions de performance internes de durabilité, portant sur la réduction (i) du taux de sucre (10 %), (ii) des émissions de gaz à effet de serre (10 %) et (iii) de l'intensité de la consommation d'eau (10 %).

Les conditions de performance sont présentées de manière détaillée aux pages 436 à 440 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Ainsi, en cas de surperformance des conditions financières et d'atteinte maximale des trois conditions de durabilité, le nombre maximal de GPS susceptibles d'être livrées sera porté jusqu'à 120 % du nombre de GPS attribuées pour l'ensemble des bénéficiaires (y compris pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs).

Il est précisé que ces différentes conditions, sont examinées au début de chaque année par le Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance et par le Conseil d'Administration, et le cas échéant modifiées pour le nouveau plan à mettre en place, afin de refléter l'alignement des conditions de performance avec les priorités stratégiques de l'entreprise.

En cas de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur l'atteinte d'un ou plusieurs critères de performance des GPS telles que notamment (i) un changement significatif dans le périmètre de consolidation du Groupe, (ii) un changement significatif de méthode comptable, (iii) un changement significatif dans les méthodes de calcul des données de durabilité, (iv) un changement réglementaire significatif ou (v) un événement majeur affectant le secteur agroalimentaire, les marchés de Danone et/ou ses concurrents, le Conseil d'Administration agissant sur recommandation du Comité de Nomination, Rémunération et Gouvernance, pourra ajuster un ou plusieurs des critères de performance des GPS, y compris un ou plusieurs des paramètres attachés à ces critères (poids, seuils de déclenchement, objectifs, cibles...), dans la limite des plafonds de la politique de rémunération applicables en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Tout usage de cette possibilité d'ajustement exceptionnel sera communiqué aux actionnaires et dûment justifié notamment en termes d'alignement avec les intérêts des actionnaires et de maintien du caractère exigeant des critères ainsi révisés.

Autres caractéristiques

Les plans de GPS prévoient la levée pour tous les bénéficiaires des conditions de présence et de performance, en cas de changement de contrôle de la Société.

Toutefois, en cas de changement de contrôle, pour les GPS attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et aux membres du Comité Exécutif, l'atteinte de la condition de présence sera évaluée par le Conseil d'Administration sur une base *pro rata temporis*, calculée entre la date d'attribution et la date du changement de contrôle, par rapport à la date de livraison initiale prévue par le plan. Pour les GPS dont l'atteinte des conditions de performance n'aura pas fait l'objet d'une constatation, le Conseil, sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance, appréciera le degré de réalisation de chacune des conditions de performance en fonction des informations disponibles.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- (1) autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;

- (2) décide que le Conseil d'Administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ;
- (3) décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant (par année civile) un pourcentage supérieur à 0,5 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15^e et 16^e résolutions soumises à la présente Assemblée ;

- (4) décide que des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, si leur nombre ne représente pas (par année civile) un pourcentage supérieur à 0,03 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent) ;
- (5) fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive à trois ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration, et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois ans et/ou une période de conservation ;
- (6) conditionne expressément l'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution à l'atteinte des conditions de performance et de présence déterminées par le Conseil d'Administration ;
- (7) décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
- (8) prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
- (9) délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-avant et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables, en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente délégation est consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 dans sa 23^e résolution.

Attributions d'actions sans condition de performance et sous condition de présence

Exposé des motifs

La 24^e résolution est proposée dans l'objectif de favoriser l'attractivité, la reconnaissance, la motivation et la rétention des talents de l'entreprise, tout en les intéressant à la performance de l'action de la Société. En vertu de cette résolution, il vous est demandé de bien vouloir consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, l'autorisation de procéder au profit de salariés de Danone à des attributions d'actions gratuites non soumises à des conditions de performance, et sous réserve de la réalisation d'une condition de présence continue au sein du Groupe. Ce dispositif est mis en place depuis 2022.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comité Exécutif de la Société seraient exclus du bénéfice de toute attribution réalisée dans le cadre de cette autorisation.

Les attributions pourront comporter plusieurs tranches, les actions correspondant à chacune de ces tranches étant définitivement

acquises à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve que la condition de présence continue soit satisfaite (sauf cas légaux de sortie anticipée et exceptions décidées par le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration pourra en outre imposer une durée de conservation minimum de ces actions, étant rappelé qu'en toute hypothèse, conformément aux dispositions légales, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation, ne pourra pas être inférieure à deux ans. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement chaque année civile au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 0,2 % du capital social tel que constaté à la date de l'Assemblée Générale. Ce plafond s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15^e et 16^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ou de toutes résolutions ayant le même objet qui leur succéderaient à l'avenir dans le cadre de leur renouvellement.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre de la Société non soumises à des conditions de performance, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- (1) autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la

Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;

- (2) décide que le Conseil d'Administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comité Exécutif de la Société sont exclus du bénéfice de toute attribution dans le cadre de cette autorisation ;

- (3) décide que les attributions d'actions effectuées chaque année civile en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 0,2 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15^e et 16^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ou de toutes résolutions ayant le même objet qui leur succéderaient à l'avenir dans le cadre de leur renouvellement ;
- (4) décide que la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an à compter de la date d'attribution, étant précisé que les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans ;
- (5) décide que le Conseil d'Administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires au sein du Groupe ;
- (6) décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de

la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

- (7) prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; et
- (8) délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-avant et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables, en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente délégation est consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2022 dans sa 23^e résolution.

RÉSOLUTION 25

Autorisation accordée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

Exposé des motifs

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation accordée à votre Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social (par période de 24 mois), de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur le compte « prime d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la

réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

Au titre de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale, aucune réduction de capital par annulation d'actions n'a été réalisée.

Ce dispositif est complémentaire à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions qui serait autorisé aux termes de la 14^e résolution soumise à l'Assemblée Générale.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 22-10-62 à L. 22-10-65 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce :

- (1) autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée et, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires ;

- (2) décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le compte « prime d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

- (3) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente délégation est consentie pour une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 dans sa 24^e résolution.

RÉSOLUTION 26

Modification des statuts

Exposé des motifs

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, dite « loi Attractivité », il vous est proposé de modifier l'article 18-IV des statuts de la Société relatif au bureau du Conseil et à ses délibérations, afin de permettre au Conseil d'Administration de Danone de prendre des décisions par consultation écrite.

Cette modalité serait offerte pour tout type de décision, à l'initiative de l'auteur de la convocation. Seuls les Administrateurs ayant répondu par écrit seraient pris en compte dans le calcul du quorum (inchangé à 50 % des membres du Conseil). Enfin, conformément à la loi, tout Administrateur pourrait, pour chaque décision, s'opposer à la prise de décision par consultation écrite.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(*Modification de l'article 18-IV des statuts de la Société relatif au bureau du Conseil et à ses délibérations*) : l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale,

l'article 18-IV des statuts de la Société, notamment afin de permettre au Conseil d'Administration de Danone de prendre des décisions par consultation écrite, comme suit :

Ancienne rédaction

Article 18 - IV

BUREAU DU CONSEIL - DÉLIBÉRATIONS

IV- Pour la validité des délibérations du Conseil, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Dans ce cas, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres participants ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Nouvelle rédaction

Article 18 - IV

BUREAU DU CONSEIL - DÉLIBÉRATIONS

IV- Pour la validité des délibérations du Conseil, la présence ou participation effective de la moitié au moins des Administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par tout moyen de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Dans ce cas, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres participants ou représentés, étant précisé que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par tout moyen de télécommunication conforme à la réglementation en vigueur.

A l'initiative de l'auteur de la convocation, les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par consultation écrite, y compris par voie électronique. La consultation est adressée par tous moyens à chaque Administrateur, elle comporte une présentation et motivation de la décision proposée et doit permettre à chaque Administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou de faire valoir ses éventuelles observations.

Le délai de réponse des Administrateurs sera de trois (3) jours calendaires ou tout autre délai fixé par l'auteur de la convocation compte tenu du contexte et de la nature de la décision à prendre. Les Administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu ne seront pas pris en compte dans le calcul du quorum, sauf extension dudit délai par l'auteur de la convocation.

Tout Administrateur pourra s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité de prise de décision, par tout moyen écrit. Le délai d'opposition sera précisé dans la consultation et ne pourra être inférieur à deux (2) jours calendaires, sauf si le contexte ou la nature de la décision l'exige.

En cas de partage des voix, quelle que soit la modalité de consultation, celle du Président de séance est prépondérante.

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 27

Pouvoirs pour les formalités

Exposé des motifs

La 27^e résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités) : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales et administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par les lois et règlements en vigueur

9

Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes

- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (*Group performance shares*)
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (*Fidelity shares*)
- Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 avril 2025 (Quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions)

À l'Assemblée Générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution) (i) d'actions ordinaires de la société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital de la société à émettre ou existants, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social.
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (seizième résolution) (i) d'actions ordinaires de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital de la société à émettre ou existants, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus, à émettre à la suite de l'émission par des sociétés dont la société détiendra

directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ou existantes de la société ou à des valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus (seizième résolution).

- émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (dix-huitième résolution) (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la société à émettre ou existants.

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (i) d'actions ordinaires de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société à émettre ou existants, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-neuvième résolution), dans la limite de 10 % du capital au jour de la décision du conseil d'administration.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- au titre de la quinzième résolution 51 millions d'euros étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée générale ;
- au titre de la seizième résolution 17 millions d'euros étant précisé que ce plafond, commun aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée générale, s'imputerait sur le plafond global de 51 millions d'euros prévu à la quinzième résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 2 milliards d'euros étant précisé que le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée générale s'imputera sur ce plafond global.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée par la seizième résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-septième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la seizième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quinzième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la seizième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 19 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Achour Messas

Gonzague Senlis

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 avril 2025 (Vingt-et-unième résolution)

À l'Assemblée Générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise de votre société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette ou ces émissions s'élève à 3,4 millions d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds de 51 millions d'euros prévu à la quinzième résolution et de 17 millions d'euros prévu à la seizième résolution soumises à la présente Assemblée Générale.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 19 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Achour Messas

Gonzague Senlis

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 avril 2025 (Vingt-deuxième résolution)

À l'Assemblée Générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) de bénéficiaires définies ci-dessous :

- (i) des salariés et mandataires sociaux, travaillant au sein des sociétés liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ayant leur siège social hors de France, ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, et/ou
- (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société, et/ou
- (iii) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au (i) au présent paragraphe, présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe.

opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette ou ces émissions s'élève à 1,7 million d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 3,4 millions d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution et sur les plafonds de 51 millions d'euros et de 17 millions d'euros prévus respectivement aux quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 19 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Achour Messas

Gonzague Senlis

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 avril 2025 (Vingt-troisième résolution)

À l'Assemblée Générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux que le conseil d'administration déterminera parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux éligibles de votre société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter par année civile plus de 0,5 % du capital de la société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée, étant précisé que pour les dirigeants mandataires sociaux, ce nombre ne pourra pas représenter par année civile, plus de 0,03% du capital de la société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée. Le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées s'imputera sur les plafonds prévus aux quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale.

L'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution est conditionnée à l'atteinte des conditions de performance et de présence déterminées par le conseil d'administration et présentées dans le rapport de ce dernier.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente assemblée générale à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 19 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZAR & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Achour Messas

Gonzague Senlis

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 avril 2025 (Vingt-quatrième résolution)

À l'Assemblée Générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre sans condition de performance et sous condition de présence au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux que le conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié de votre société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter par année civile plus de 0,2 % du capital de la société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée. Le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées s'imputera sur les plafonds prévus aux quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à

compter de la date de la présente assemblée générale à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder.

Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 19 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS & ASSOCIES

Achour Messas

Gonzague Senlis

ERNST & YOUNG Audit

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 avril 2025 (Vingt-cinquième résolution)

À l'Assemblée Générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 19 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Achour Messas

Gonzague Senlis

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien

10

Demande d'inscription de titres en compte nominatif pur



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

Siège social :
17, boulevard Haussmann,
75009 Paris
Société Anonyme au capital
de 169 888 497,75 euros
552 032 534 RCS Paris

DOCUMENT À REMETTRE À VOTRE ÉTABLISSEMENT FINANCIER

Je soussigné(e) M. Mme Société
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom : **Prénom :**

Adresse complète : N° : Rue :

Code Postal : Ville :

Pays :

Vous prie de bien vouloir effectuer le virement de mes actions :

■ **Quantité :** action(s) – Code Valeur : FR0000120644

■ **Nom de la valeur :** DANONE

■ **Détenue(s) actuellement dans vos livres sur le compte n°**

■ **Nom de la banque :**

■ **Nom du contact et numéro de téléphone :**

Pour inscription en compte nominatif pur chez Uptevia :

Service Assemblées Générales
Cœur Défense, 90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Et d'établir un ordre de virement au profit d'Uptevia :

BIC : AGRIFRPP23A
ESGP : 000000000023
Compte T2S : SICVAGRIFRPP23A009L10
Type de transaction : OWNE

Accompagné d'un bordereau de références nominatives mentionnant :

- Mon état civil complet,
- Ma date, lieu et département de naissance.

Fait à, le 2025

Signature :

Uptevia n'est pas responsable en cas de non-réception par son département des actions transférées. Dans cette situation, merci de contacter le dépositaire qui a organisé le transfert à Uptevia afin qu'il puisse initier les investigations nécessaires.

Uptevia - Société Anonyme au capital de 30 096 355,30 €. Siège social : Cœur Défense, 90-110, esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense - France - immatriculée sous le numéro 439.430.976 au RCS de Nanterre - Numéro d'identification C.E. FR 84439430976





DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

11

Demande de renseignements complémentaires



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

Siège social :
17, boulevard Haussmann,
75009 Paris
Société Anonyme au capital
de 169 888 497,75 euros
552 032 534 RCS Paris

DOCUMENT À RETOURNER À :

Uptevia – Service Assemblées Générales
Cœur Défense, 90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2025

Je soussigné(e) M. Mme Société
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom : **Prénom :**

Adresse complète : N° : Rue :

Code Postal : Ville :

Pays :

Titulaire de : actions au nominatif

..... actions au porteur inscrites en compte à la Banque

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2025

Signature :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner le présent formulaire. Nous vous les ferons parvenir (à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration).

Tous renseignements concernant cette Assemblée peuvent être demandés à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110, esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Téléphone : 0 800 007 535 (numéro vert gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France) /+33 (0)1 49 37 82 36 (depuis l'étranger).



ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

Optez pour la convocation électronique

Pour l'Assemblée Générale 2026,
participez à notre démarche de développement durable
en choisissant la convocation électronique.

Pour choisir la convocation électronique, rendez-vous sur

<https://www.investors.uptevia.com/>

Menu « Mes paramètres/E-convocation/M'abonner à la e-convocation »

■ Vous êtes actionnaire au nominatif pur :

connectez-vous à votre Espace Actionnaire accessible via le lien <https://www.investors.uptevia.com/> muni de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe.

■ Vous êtes actionnaire au nominatif administré :

pour s'abonner à la e-convocation, les actionnaires au nominatif administré doivent s'adresser à leur intermédiaire financier teneur de compte qui se chargera de transmettre leur consentement au centralisateur.

Une question ?

- Utilisez le formulaire de contact à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>, ou
- contactez le numéro vert mis à votre disposition : 0 800 007 535 (numéro vert gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France) / +33 (0)1 49 37 82 36 (depuis l'étranger)

Siège social : 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Adresse postale : Danone – 15, rue du Helder – 75439 Paris Cedex 09

Informations financières : www.danone.com, Onglet « Investisseurs ».

Suivez-nous sur

 [twitter.com/@Danone](https://twitter.com/Danone) |  [linkedin.com/company/danone](https://www.linkedin.com/company/danone)



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH